

Les Archives inventoriées au Ministère des Colonies.

# Les archives inventoriées au Ministère des Colonies

INTRODUCTION

Le présent étude a été établie pour répondre au vœu exprimé en séance du 8 mai 1957 par la Commission d'histoire de l'Académie royale des sciences coloniales, à savoir : la publication d'inventaires relatifs aux sources d'archives de l'État Indépendant du Congo.

PAR

**E. VAN GRIEKEN**

Elle est consacrée au Ministère des Colonies au début de 1957. La seconde partie traite des archives transférées au Département

CONSEILLER ADJOINT AU MINISTÈRE DES COLONIES.  
MEMBRE DE LA COMMISSION D'HISTOIRE DU CONGO.

ET

**Madeleine VAN GRIEKEN-TAVERNIERS**

Elle est connue sous le nom de "Archives de l'Institut Royal Colonial Belge".

LICENCIÉE EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.  
ARCHIVISTE AU MINISTÈRE DES COLONIES.

G. — «L'interdiction et ses rapports avec le mal physique» .....	394
H. — Un substantif rwandais marqué au coin de la malignité .....	395
<b>IV. LA FONDATION ULTIME DU BIEN ET DU MAL MORAL</b> .....	
A. — L'acte humain peut-il être «essentiellement» bon ou vicieux ? .....	400
B. — L'acte humain peut-il être «essentiellement» bon ou vicieux ? .....	402
C. — Pourquoi la philosophie rwandaise a-t-elle voulu le substantif de bien moral ? .....	405
D. — La signification de l'interdiction de l'acte mal moral .....	407
<b>Mémoire présenté à la séance du 21 mai 1957.</b>	
<i>Rapporteur : M. T. HEYSE.</i>	
V. MENTIONS	410
<b>VI. BIBLIOGRAPHIE</b> .....	
A. — Les philosophes rwandais .....	410
B. — Les philosophes étrangers .....	412
C. — Les mentions de l'œuvre de l'auteur .....	415
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	
INDEX RWANDAIS .....	422
INDEX FRANÇAIS .....	430

## Les Archives inventoriées au Ministère des Colonies. \*

---

### INTRODUCTION

Le présente étude a été établie pour répondre au vœu exprimé en séance du 8 mai 1957 par la Commission d'histoire de l'Académie royale des sciences coloniales, à savoir : la publication d'inventaires relatifs aux sources d'archives de l'État Indépendant du Congo.

Elle comprend deux parties. La première partie est consacrée aux archives classées, inventoriées et conservées au Ministère des Colonies au début de 1957. La seconde partie traite des archives restituées au Département par l'Académie royale des sciences coloniales et connues sous la désignation « Archives historiques de l'Institut Royal Colonial Belge ».

(\*) La première partie du présent mémoire consacrée aux Archives de l'État Indépendant du Congo est l'œuvre de M. E. VAN GRIEKEN. M<sup>me</sup> Mad. VAN GRIEKEN-TAVERNIERS est l'auteur de la seconde partie qui traite des « Archives historiques de l'Institut Royal Colonial belge ». Ces deux parties ont fait primitivement l'objet de communications distinctes devant la Commission d'histoire de l'A.R. S. C.



## I<sup>re</sup> PARTIE

# Les archives de l'État Indépendant du Congo

Le problème de la conservation des archives a préoccupé le gouvernement de l'État Indépendant du Congo dès les premières années de son existence. La création d'un organisme central des archives n'a cependant jamais été envisagé. En 1888, la III<sup>e</sup> division du Département de l'Intérieur, spécialement chargée du Secrétariat et du Cabinet, se voit confier la bibliothèque et les archives de ce Département (1). En 1890, le Département des Finances rend les chefs de division responsables du classement et de la conservation de leurs archives (2). Enfin en 1891 Ch. NOTTE, chef de la III<sup>e</sup> division du Département de l'Intérieur est chargé de «classer, analyser et coordonner les archives de l'œuvre africaine» (3).

La réforme administrative du 10 octobre 1894 prévoit que le Cabinet du Secrétaire d'État gardera les archives confidentielles tandis que, dans chaque Département, les chefs de division seront responsables de leurs ar-

(1) Département de l'Intérieur, Règlement d'ordre intérieur, Arrêté de l'Administrateur général du 10.11.1888, art. 1, [43, 1889, pp. 110-111]. Règlement sur le Service des Archives du 1.12.1888, [43, 1889, pp. 127-128].

(2) Arrêté du 30.12.1890, art. 21, [43, 1892, n° 194].

(3) Ordre de service n° 139 du 19 juin 1891.

chives (1). Cette situation subsistera jusqu'à la reprise de l'État Indépendant du Congo par la Belgique en 1908.

Le Roi-Souverain, en tant que chef suprême de l'État Indépendant du Congo considère les archives comme étant sa propriété personnelle. Il se réserve le droit de les réclamer à son administration ou d'ordonner leur destruction.

L'on a souvent affirmé que les archives de l'État Indépendant du Congo étaient à tout jamais perdues. Les publications récentes d'archives congolaises ont suffisamment prouvé que ces affirmations étaient toutes gratuites. Mais comme il n'y a jamais de fumée sans feu, il est cependant exact que sur l'ordre du Roi-Souverain certaines archives ont été brûlées et que d'autres ont été remises par l'Administration au Palais. La première destruction d'archives dont nous avons eu connaissance jusqu'à présent aurait eu lieu accidentellement en 1891. En effet un nombre important de documents, et notamment des originaux de conventions internationales auraient péri dans l'incendie du château royal de Laeken [8, n° 281] (2) (\*).

A la fin de l'année 1894, alors que la question de la Reprise devenait pressante, vu la situation financière alarmante, le Roi LÉOPOLD II prit des mesures pour empêcher le Gouvernement belge de prendre connaissance de ses archives ou d'en divulguer le secret. Le lendemain de la signature du traité de cession du 9

(\*) Les chiffres entre crochets droits [ ] renvoient à la bibliographie, p. 66.

(1) Arrêté du 10.10.1894, art. 14. « Les attributions du chef du Cabinet comprennent... la conservation des archives confidentielles ». Art. 23 « Les chefs de division surveillent la tenue des registres, le classement des pièces ainsi que la tenue des registres et des archives ». [13, 1894, pp. 198-200].

(2) Dans une lettre de DE BASSOMPIERRE à ORTS du 4 janvier 1913, l'auteur traite d'archives que ce Département a remis en 1908 au Ministère des Affaires Étrangères. Il dit notamment : « ... la lettre d'envoi (d'archives) indique que les instruments d'un certain nombre de conventions ont disparu en 1891 dans l'incendie du château de Laeken... ».

janvier 1895, le Roi donne des instructions à ce sujet à E. VAN EETVELDE qui lui répond :

« J'ai l'honneur de recevoir les notes du Roi de ce jour. Je puis donner à Votre Majesté l'assurance que pas une pièce ni registre ne restera dans les bureaux qui soit de nature à satisfaire la curiosité illégitime du Ministère, dussé-je pour assurer ce résultat m'attirer les mauvaises dispositions du Gouvernement belge » [5, n° 506] (1).

E. VAN EETVELDE mesure toute l'importance de cette volonté royale, et est prêt à payer de sa fonction l'exécution des ordres reçus.

Le 14 janvier suivant le Roi écrit de nouveau à son Secrétaire d'État :

« Il est important de faire déposer chez le baron Goffinet, place des Palais et cela cette semaine, les registres et documents de l'État du Congo et de la Trésorerie veuillez faire le nécessaire et me bien croire toujours Cher Monsieur van Eetvelde votre très affectionné

(s) Léopold » [3].

Le 18 janvier E. VAN EETVELDE informe son Souverain que :

« ...le transfert et la destruction des registres et dossiers se poursuivent » [5, n° 506].

Cette dernière note suppose également un ordre du Roi demandant de détruire les archives. Nous n'avons pas encore retrouvé cette note. Par contre nous savons qu'au début de l'année 1895 M. REMACLE, fonctionnaire du Gouvernement de l'État Indépendant du Congo, a reçu ordre de brûler un nombre important de documents réclamés par le Roi [55, p. 1124, note (2)].

Il est fort regrettable que nous n'ayions retrouvé aucune trace, liste ou inventaire des documents remis au Palais ni de ceux qui ont été détruits.

(1) Dossier : Correspondance Van Eetvelde. Nous n'avons pas retrouvé la note du Roi de la même date.

En 1906, alors que le Gouvernement reprenait la question de l'annexion du Congo par la Belgique, le Roi-Souverain, quoiqu'il ne jugeait pas encore le moment venu de la réaliser, ordonne néanmoins, par le décret du 23 juin, de détruire, par étapes successives, les archives de l'État Indépendant du Congo sous prétexte « d'éviter l'encombrement causé par les archives hors d'usage » et de « prévenir les dangers d'incendie résultant d'une trop grande accumulation d'archives dans les locaux de l'administration ». Le décret s'applique aussi bien aux archives du Gouvernement central qu'à celles du Gouvernement local (1).

Nous ignorons dans quelle mesure ce décret a été exécuté vu que nous n'avons retrouvé aucun dossier sur cette question et qu'aucun inventaire des archives de l'État Indépendant du Congo existait au moment de la Reprise. D'après la liste énumérée dans le décret précité, et si les affirmations de certains historiens de l'œuvre léopoldienne sont exactes, le volume des archives détruites aurait été énorme [44, pp. 47-48].

D'après une lettre de Ch. LIEBRECHTS au Ministre des Colonies, nous pensons pouvoir affirmer que le Roi a prié les secrétaires généraux de procéder à la destruction de documents relatifs à l'État Indépendant du Congo. Il écrit notamment :

« Je possédais un grand nombre de lettres écrites de la main de Sa Majesté Léopold II, mais des scrupules de conscience m'ont fait prendre la décision de les détruire, pour ne pas enfreindre les instructions générales que le Roi m'avait données, en ce qui concerne les archives de l'ancien État Indépendant du Congo » [7, n° 5, (374)] (2).

M. le Ministre RENKIN, dans sa réponse à la question parlementaire posée par M. VANDERVELDE sur les

(1) L'original du décret du 23 juin 1906 est conservé au Ministère des Colonies. Il est publié, in extenso, dans l'annexe 2, pp. 62-65.

(2) Lettre de Ch. LIEBRECHTS du 15.3.1926.

archives de l'État Indépendant du Congo le 11 février 1910, dit que :

« Des renseignements précis sur l'étendue des destructions de documents opérées par l'État du Congo ou par le Domaine de la Couronne ne pourraient être fournis par le Gouvernement ».

Il affirme cependant que, depuis la Reprise, aucun document de l'Administration centrale n'a été détruit mais bien « une partie sans intérêt d'archives envoyées d'Afrique » [2] (1).

Quelles étaient ces « archives sans intérêt » qui pourraient offrir actuellement un intérêt très grand ?

En tous cas nous savons par le décret du 23 juin 1906 ainsi que par la correspondance de Ch. LIEBRECHTS que le Roi LÉOPOLD II a voulu la destruction des archives de Boma.

C'est vraisemblablement en exécution du décret de 1906 que Ch. LIEBRECHTS a chargé M. FUCHS, reprenant la route du Congo en février 1907, de la mission de réunir toutes les archives de Boma pour les centraliser à Bruxelles.

Mais comme celui-ci, après quelques mois, ne semblait pas avoir tenu compte des recommandations reçues, Ch. LIEBRECHTS les lui renouvela par un ordre formel, ce qui eut pour conséquence l'envoi au Gouvernement central de nombreuses archives du Congo qui « furent détruites au fur et à mesure de leur arrivée ». Comme il semblait exister de nombreuses lacunes dans ces envois, Ch. LIEBRECHTS fit part de ses soupçons au général LANTONNOIS, vice-gouverneur. Lorsque ce dernier repartit pour le Congo, le 2 juillet 1908, il promit « d'examiner la chose dès son arrivée à Boma » et il donna au Secrétaire général l'assurance formelle qu'il recevrait tout ce « qui pourrait rester

(1) Annexe. Session législative ordinaire de 1909-1910. Chambre des Représentants, séance du 15 février 1910, p. 65.

d'archives en Afrique, sans s'inquiéter des agissements de Boma » [5, (505)] (1).

Le Roi-Souverain, mis au courant de la situation par la note de Ch. LIEBRECHTS, est indigné et lui ordonne de télégraphier sur le champ au Congo en chiffre :

« L'Administration et les agents de l'État Indépendant du Congo ne relèvent que du Roi-Souverain les archives lui appartenant. Personne ne peut y avoir accès sans sa permission. Renvoyez les toutes à Bruxelles et sans délai » [5, (505)] (2).

Malgré l'ordre formel du Roi et les promesses faites par FUCHS et LANTONNOIS, toutes les archives de Boma n'ont pas été renvoyées à Bruxelles. D'un autre côté celles qui sont arrivées au Gouvernement central n'ont pas toutes été détruites.

Si la majeure partie des archives semble avoir été envoyée au pilon, un certain nombre a cependant pris le chemin du Palais.

Dans une note au Roi du 10.10.1908 DE CUVELIER dit :

« J'ai fait remettre à Monsieur le baron Goffinet certaines archives comportant des notes manuscrites du Roi et des lettres de Sa Majesté » [5, (722)] (3).

En 1910 M. le Ministre RENKIN est tout aussi affirmatif dans sa réponse à M. VANDERVELDE :

« Il est exact que les livres de la Trésorerie et les pièces de comptabilité de l'État Indépendant du Congo ont été remis, antérieurement à la reprise, au Roi-Souverain » [2] (4).

(1) Note au Roi de Ch. LIEBRECHTS du 3.8.1908. Dossier : Correspondance Liebrechts.

(2) Note du Roi à Ch. LIEBRECHTS du 3.8.1908.

(3) Dossier : Correspondance de CUVELIER.

(4) Annexe. Session législative ordinaire de 1909-1910. Chambre des Représentants, séance du 15 février 1910, p. 65.

Enfin un volume important de dossiers provenant du Département des Affaires Étrangères de l'État Indépendant du Congo fut transmis au Ministère des Affaires Étrangères en vue de traiter les questions internationales dont il avait reçu la charge par l'art. 28 de la Charte coloniale. Ces archives n'ont jamais fait retour au Ministère des Colonies. Le Ministère des Affaires Étrangères a détruit les chemises des dossiers et a disloqué ces derniers en vue d'un classement chronologique.

Pour ne donner qu'un seul exemple des conséquences fâcheuses qu'implique un tel traitement, signalons qu'en 1912, lorsque le Ministère des Colonies demanda pour examen au Ministère des Affaires Étrangères le dossier de la question de Manyanga, ce dernier était dans l'impossibilité de lui donner satisfaction.

Voici comment M. J. WILLEQUET s'est exprimé au sujet de ce transfert d'archives :

« A cette époque, les dossiers de l'État Indépendant du Congo arrivaient aux Archives par brouettes entières. Citons, entre cent quelques unes des rubriques intéressées : Délimitation, Drapeau, Mission, Campagne antiesclavagiste, Incidents, Propagande antiléopoldienne... Tous ces dossiers avaient des points communs ; pourquoi ne pas fusionner les 28.000 pièces qui les composaient ? Pour s'y retrouver rien de plus simple : l'auteur du plan avait imaginé un système de fiches et de repérage par 25 pièces qui devait faire merveille. Les précieuses chemises étaient détruites et l'une après l'autre, par ordre chronologique, les pièces se fondaient dans la masse, cette masse qu'un subordonné sarcastique appelait d'un terme vaguement bouddhiste, le « grand Tout ». Chose plus grave, les dossiers ainsi constitués partaient directement pour la reliure.

La suite ne se fit guère attendre : le jour où le Ministre eut à régler une question de limites avec l'Ouganda, il fallut, au lieu de lui remettre un dossier de 50 pièces, passer plusieurs jours à glisser des signets dans une quarantaine de volumes reliés avant d'aller, en grande pompe et avec l'aide de six huissiers, déposer les quarante volumes sur son bureau... » [58, p. 11].

La destruction méthodique d'archives de l'État Indépendant du Congo contre laquelle, seuls à l'époque, se

sont indignés M. VANDERVELDE et l'Association des Archivistes et Bibliothécaires de Belgique [11, 1910, pp. 2-7], ainsi que leur dispersion dans différents dépôts, rend la tâche de celui qui veut faire revivre l'histoire du Congo extrêmement difficile. Ce sont aussi les raisons pour lesquelles les « papiers privés » conservés par les descendants ou les familles de ceux qui ont joué un rôle, si grand ou si petit soit-il, dans l'œuvre africaine de LÉOPOLD II, constituent de précieux témoignages qu'il faudrait pouvoir sauver.

Malgré toutes les mesures prises pour faire disparaître les archives de l'État Indépendant du Congo l'on est étonné de voir ce qui subsiste encore.

En Belgique ces archives sont réparties, principalement entre le Ministère des Colonies, le Ministère des Affaires Étrangères, les Archives Générales du Royaume et le Musée Royal du Congo belge.

Que le Ministère des Affaires Étrangères soit en possession d'une collection importante d'archives, s'échelonnant de la Conférence de Bruxelles de 1876 à la Reprise de l'État Indépendant du Congo par la Belgique en 1908, s'explique par l'envoi massif d'archives de l'État Indépendant du Congo en 1908, envoi dont nous avons parlé plus haut et parce que des personnalités qui ont collaboré dès le début à l'œuvre africaine de LÉOPOLD II, tels que le baron LAMBERMONT et BANNING, appartenaient à ce Département.

La documentation congolaise conservée aux Archives Générales du Royaume a fait l'objet d'une communication de M. A. COSEMANS à la Commission d'Histoire du Congo [20]. MM. LUWEL et WALRAET ont fait un exposé analogue, l'un pour les archives du Musée Royal du Congo belge, l'autre pour celles du Comité Spécial du Katanga [42, 57]. Signalons encore le Musée de l'Armée qui possède également d'intéressants documents se rapportant principalement à l'histoire de la Force Publique.

Le Ministère des Colonies s'est longtemps désintéressé de ses archives. Pendant la 1<sup>re</sup> guerre mondiale elles avaient été abandonnées dans les caves des bâtiments occupés par le Département. Le Dr ASMIS fut chargé par le Gouvernement allemand de les fouiller. Certaines ont été divulguées pour la première fois à Berlin entre 1916 et 1918 (1). La guerre finie, l'autorité supérieure continue à se désintéresser de ces « vieux papiers » abandonnés dans les sous-sols et exposés à l'humidité et à la poussière de charbon. C'est en vain que M. DE MÜELENAERE, insistant sur leur importance considérable et sur leur caractère souvent confidentiel, essayait d'obtenir un local ad hoc pour les mettre à l'abri des détériorations et des détournements.

Ce n'est qu'en 1925, comprenant enfin l'importance et l'utilité des documents officiels pour l'étude et la rédaction d'une histoire objective du Congo, que l'on espérait publier à l'occasion du centenaire de l'Indépendance belge, que le Secrétaire général, par un ordre de service, pria les différents services du Département de remettre à la Bibliothèque les archives de l'État Indépendant du Congo et celles de la période 1908-1914 qui seraient encore en leur possession. Rassemblées par Th. SIMAR à l'intention de la Commission ministérielle d'Histoire du Congo qui venait d'être créée, elles constituent un ensemble de toute première valeur, connu actuellement sous la désignation « Archives historiques de l'Institut Royal Colonial Belge » (2).

La question de créer un service des archives au Département ne sera cependant soulevée pour la première fois qu'en 1938 à la suite d'une intervention de

(1) Le Dr ASMIS a publié ces archives dans une série d'articles parus dans le *Deutsches Kolonialblatt* entre le 1<sup>er</sup> avril 1916 et le 15 février 1918. Un tiré à part de ces articles a paru à Berlin sous le titre *Aus den Archiven des Belgischen Kolonialministeriums*, 2 volumes.

(2) Cfr. deuxième partie, pp. 33-61.

l'Institut International de Coopération Intellectuelle de Paris qui préparait la publication d'un « Guide international des Archives ». Mais l'échange de notes sur la question n'aboutit à aucune réalisation pratique. Survient la guerre de 1940-1945. Les bureaux sont vidés de leurs documents. La majeure partie est une nouvelle fois entassée pêle-mêle dans les caves et quelques caisses ont suivi le Gouvernement à Londres.

Après la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, l'intérêt croissant des milieux scientifiques pour toutes les questions touchant les Territoires d'Outre-Mer, attirait une fois de plus l'attention des historiens sur les archives congolaises. De leur côté les Archives générales du Royaume exprimaient le désir de résoudre la question de leur conservation en collaboration avec le Département. Enfin la mission archivistique de M. Frans CORNET au Congo belge en 1948-1949 fit ressortir l'urgente nécessité de centraliser et d'inventorier les archives congolaises, tant en Afrique qu'à Bruxelles. Dès septembre 1948 la Bibliothèque du Ministère des Colonies examina la possibilité d'organiser un service des archives.

Au Conseil des Ministres du 3 octobre 1948, réuni pour étudier la question des archives ministérielles, il fut décidé de rappeler aux Départements les prescriptions de la dépêche du 9 février 1929 les obligeant à verser aux Archives générales du Royaume leurs archives ayant au moins 25 ou 30 ans d'ancienneté <sup>(1)</sup>.

(1) Dépêche du 9 février 1929 du Ministre des Sciences et des Arts à l'Archiviste général du Royaume.

La circulaire du Ministère de l'Administration générale et des Pensions, n° 224 du 1.12.1948, insiste également sur la nécessité de prendre les mesures qui s'indiquent pour la conservation des archives des administrations publiques.

Enfin par la loi du 24 juin 1955 toutes les administrations de l'État sauf dispense régulièrement accordée, sont tenues de verser aux Archives générales du Royaume toutes leurs archives de plus de cent ans. Aucune destruction d'archives ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de ses délégués. La circulaire n° 386 du 3.10.1956, émanant des Services du Premier Ministre rappelle aux différents Départements ministériels l'obligation de se conformer aux prescriptions de cette loi.

M. le Ministre des Colonies P. WIGNY, avec l'accord préalable de l'Archiviste général du Royaume, reçut cependant l'autorisation de ne pas se conformer à cette obligation et il s'engageait à instituer un service des archives dans son Département.

Il s'en suivit qu'un archiviste fut attaché à la section Information, Bibliothèque, Presse du Département et qu'à Léopoldville, le Gouverneur Général, à l'occasion de la réorganisation administrative, établissait un cadre d'archivistes et de bibliothécaires.

Cette mesure a non seulement permis de sauver de précieux documents de la perte, de la destruction ou de l'oubli mais elle a fait du Ministère des Colonies qui possédait déjà une bibliothèque très riche et spécialisée dans les questions africaines, un centre unique de documentation congolaise.

Jusqu'à présent le bureau des archives du Département s'est occupé en ordre principal des documents abandonnés dans les caves, concernant l'État Indépendant du Congo et le Ministère des Colonies jusqu'à la première guerre mondiale.

Sous l'État Indépendant du Congo, chaque Département, à savoir : I. les Affaires Étrangères et la Justice, II. les Finances et III. l'Intérieur, assurait la conservation de ses archives et les répartissait en autant de catégories qu'il y avait de Divisions. Au mois de juillet de chaque année les chefs de division remettaient, au service chargé spécialement de leur conservation, les archives des affaires traitées au cours de l'année précédente et qui étaient entièrement terminées. Quoiqu'il était demandé de les placer dans des cartons munis d'un inventaire, ce n'est qu'exceptionnellement que ce travail a été exécuté.

Les archives classées systématiquement recevaient un indice tantôt numérique, tantôt alphabétique, tantôt les deux réunis suivant le Département ou la personne

qui s'en occupait. Il nous est arrivé de trouver jusqu'à quatre indices différents sur un même carton. Aussi est-il impossible, en se basant sur les archives dépouillées jusqu'à présent, de déterminer avec précision les règles suivies par le Gouvernement central en matière d'indexation. Quand il s'agit d'affaires importantes le dossier contient parfois un aperçu des antécédents de la question traitée.

\* \* \*

Nous faisons suivre maintenant un aperçu général des archives classées et inventoriées au début de 1957 au Ministère des Colonies :

#### A. LES ARCHIVES ADMINISTRATIVES

##### 1. Les archives des Affaires Étrangères de l'État Indépendant du Congo et du Ministère des Colonies. 1885-1914.

Ce fonds, dont l'inventaire a fait l'objet d'une publication, comprend principalement des dossiers, des rapports, des coupures de presse, des cartes et des plans sur les relations internationales de l'État Indépendant du Congo, les légations et les consulats, la fixation des frontières, les conventions et les conférences internationales, la campagne anticongolaise et notamment la Commission d'enquête [56] (1).

##### 2. Archives du Personnel d'Afrique de 1877 à 1918.

Ces dossiers renseignent sur le statut du personnel d'Afrique, la préparation aux fonctions coloniales, les

(1) Une série de documents relatifs à la Commission d'enquête se trouve aussi parmi les « Archives historiques de l'I. R. C. B. » Cfr. deuxième partie p. 50.

instructions des candidatures, les engagements, la situation du personnel en service, les promotions, les décès, les successions, les listes statistiques du personnel de l'Association Internationale Africaine, du Comité d'Étude du Haut-Congo, de l'Association Internationale du Congo, de l'État Indépendant du Congo et du Ministère des Colonies de 1877 à 1914. Un inventaire sommaire de ces archives a été publié par les soins de l'Institut royal colonial belge [54].

### 3. Les Missions religieuses. 1885-1914.

Ces archives concernent d'une part les Cultes et les Missions et d'autre part l'Enseignement qui était, à l'époque, l'apanage des sociétés religieuses.

Les dossiers comprennent une documentation assez complète sur les missions catholiques et protestantes au Congo, sur les négociations avec le Saint-Siège et les congrégations religieuses belges en vue de leur établissement au Congo, les juridictions religieuses, les rapports entre l'Église et le Gouvernement, la liberté religieuse en accord avec les art. 5-6 de l'Acte général de Berlin de 1885, la christianisation et la civilisation des indigènes par l'établissement de fermes chapelles, d'écoles et de colonies scolaires, la personnalité civile accordée aux sociétés religieuses et philanthropiques par le décret du 28 décembre 1888, enfin la Convention avec le Saint-Siège du 26 mai 1906.

### 4. Le Conseil Supérieur. 1889-1925.

Le Conseil supérieur, créé par décret du Roi-Souverain le 16 avril 1889, est à la fois une Cour suprême et un Conseil d'État [13, 1889, p. 161].

L'assemblée générale qui se réunit tous les deux ans au mois d'octobre, arrête la composition des cours.

Comme Conseil d'État, il délibère sur les questions dont le Roi-Souverain croit devoir le saisir après qu'elles ont été préparées par des commissions spéciales. De 1890 à 1895 le Conseil supérieur a contribué à l'élaboration du livre I du Code civil congolais ; en 1891 il a examiné les articles 5 et 19 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles sur la législation pénale concernant la répression de la traite ; la même année son avis est demandé sur le problème du recrutement de la Force publique, enfin en 1898 il délibère sur le projet de loi sur les sociétés (projet ANSPACH-WIENER). C'est la dernière question qui lui a été soumise.

A partir de 1898 le Conseil supérieur ne fonctionne plus que comme Cour suprême et il est supprimé en 1923, du fait de l'extension au Congo belge de la compétence de la Cour de cassation en certaines matières.

##### 5. Le Jardin colonial de Laeken. 1900-1952.

Le Jardin colonial de Laeken fut créé par le Roi LÉOPOLD II par décret du 3 février 1900 en même temps que le Jardin botanique et d'essai d'Eala. Il fut supprimé par l'arrêté du 25 janvier 1952 et cédé au Ministère de l'Agriculture pour le fusionner avec le Jardin botanique de l'État établi à Meisse. Les archives du Jardin colonial ont été remises au Ministère des Colonies en 1954.

Ce fonds groupe les dossiers relatifs aux projets de la création du Jardin colonial, à son aménagement et ses déménagements successifs, à son administration et son personnel, enfin et surtout à ses activités, à savoir l'envoi au Congo et l'échange de plants et graines entre le Congo et les principaux jardins botaniques du monde et des particuliers ainsi que la formation de stagiaires qui se destinent aux services agricoles du Congo.

## 6. L'Office colonial. 1907-1947.

L'Office colonial créé le 2 juillet 1907 par le Roi-Souverain pour mieux faire connaître le Congo et y intéresser le public, plus spécialement le monde industriel, commercial et financier, est avant tout un service de documentation économique.

A partir de 1928 il réunit, coordonne et tient à jour les « documents et les renseignements relatifs tant au commerce de la Colonie et des colonies voisines qu'aux produits de ces colonies que l'industrie nationale peut utiliser » (1). A partir de 1933 il s'occupe également de la propagande coloniale et du tourisme (2).

L'activité toujours croissante de l'Office colonial et ses relations toujours plus fréquentes avec le monde des affaires amènent l'Administration centrale à le supprimer au sein du Département et à l'ériger en un organisme indépendant (3).

Après la deuxième guerre mondiale l'Office colonial est réintégré au Ministère des Colonies (4), mais pour peu de temps car en 1947 déjà il est abrogé (5). Ses activités sont réparties entre des services du Ministère des Colonies et des organismes nouveaux.

Les archives qui ont été remises au Département, font ressortir la contribution de l'Office colonial au développement des relations commerciales, industrielles et financières entre la Belgique et le Congo, par ses publications, ses conférences et son service de documentation. Il a favorisé les vocations coloniales par son service d'orientation coloniale. La jeunesse du pays a appris à

(1) A. R. du 31.5.1928, [12, 1928, pp. 1477-1478].

(2) A. R. du 9.10.1933, [12, 1934, p. 769].

(3) A.R., du 15.12.1934, [12, 1935, pp. 246-247].

(4) A. M. du 21.12.1946, [12, 1947, pp. 27-29].

(5) A. Régent du 9.6.1947, [12, 1947, p. 725].

connaître et à aimer le Congo grâce à la propagande coloniale scolaire. Enfin le grand public belge et étranger a été intéressé au Congo belge par les expositions et les foires coloniales.

#### 7. Les archives de la Bibliothèque du Ministère des Colonies.

En 1888, la III<sup>e</sup> Division du Département de l'Intérieur, chargée spécialement du Secrétariat et du Cabinet, reçoit dans ses attributions l'organisation et la garde de la Bibliothèque centrale de l'État Indépendant du Congo <sup>(1)</sup>. Les archives retrouvées jusqu'à présent offrent très peu d'intérêt pour les chercheurs. En effet, elles se rapportent seulement aux années 1935-1945 et traitent des activités inhérentes à l'administration de toute bibliothèque.

Il n'en est pas de même du « Fonds annexe » des archives de la Bibliothèque qui comprend les archives de la « Commission chargée d'écrire en collaboration l'histoire du Congo » (1923-1927) <sup>(2)</sup> et les archives officielles ou privées, en original ou en copie, déposées à la Bibliothèque du Département. Ces dernières sont groupées dans ce qu'il est convenu d'appeler les « Documents et manuscrits divers annexés au Fonds de la Bibliothèque ». Notons-y les documents suivants :

#### *Le document Notte.*

Ch. NOTTE, chef de division au Département de l'Intérieur a relaté en 1894, en se basant sur les dossiers originaux, les deux voyages de H. M. STANLEY au Congo de 1879 à 1884 [55].

<sup>(1)</sup> Règlement d'ordre intérieur de l'Administrateur général du 20.11.1888. [43, 1889, n° 56, pp. 110-111].

<sup>(2)</sup> Cfr. deuxième partie, pp. 33 et ss.

*Les Papiers Tobbacq. 1887-1892.*

Acquis par la Bibliothèque du Ministère des Colonies en 1938, les « Papiers TOBBACK » sont très instructifs pour l'étude de la campagne arabe et plus particulièrement pour celle de la Station des Falls, où J. TOBBACK était résident. Ils comprennent des lettres de TOBBACK à sa famille, des lettres reçues par lui de ses amis tels que LIPPENS, RUE, BECKER et d'autres, ainsi qu'un journal de route non daté.

*La Mission Lemaire.*

Les derniers efforts vers le Bahr-El-Ghazal. 1902-1904 (1).

*Mrs. H. M. Stanley au Roi Léopold II.*

Le 11 mai 1904, par une lettre touchante, Mrs STANLEY informe le Roi-Souverain du décès de son mari.

*Van der Lancken Walenitz.*

« Mes trente ans de service ». 1888-1918. Extrait photocopié. s. d.

*Le Royaume Congo.*

Copie du chapitre « Le Royaume Congo » de l'ouvrage « Les Empires, Royaumes, États, Seigneuries, Duchez et Principautés du monde » par D. A. V. I. T. Y. Gentil-

(1) Il s'agit ici du carnet n° 2. Le carnet n° 1, retrouvé parmi les archives historiques de l'I. R. C. B., a déjà fait l'objet d'une étude par Th. HEYSE, [38]. Les carnets suivants ne sont pas encore retrouvés. Afin de faciliter la recherche, nous avons retiré le carnet n° 2 des « Documents et manuscrits divers de la Bibliothèque » pour le joindre au carnet n° 1 se trouvant dans « Les archives historiques de l'I. R. C. B. ». Il a été remplacé dans le premier fonds par une fiche de renvoi. Cfr. deuxième partie, p. 49, n° 31.

hommes ordinaires de la Chambre du Roy à Saint-Omer. 1614.

*Histoire de l'ancien Congo d'après les archives vaticanes.*

Minute d'une conférence donnée par Th. SIMAR le 26 mars (1919 ?) [26].

*L'Histoire parlementaire du Congo.*

Il s'agit ici 1<sup>o</sup> d'un exemplaire dactylographié intitulé « l'Histoire parlementaire du Congo de 1884 à 1907 », sans auteur et sans date ; 2<sup>o</sup> d'une collection incomplète de documents et annales parlementaires relatifs à l'histoire de l'État Indépendant du Congo ; 3<sup>o</sup> d'un manuscrit photocopié de A. GERMAIN, « Discussions et documents parlementaires concernant les relations de la Belgique et de son Souverain avec l'État Indépendant du Congo 1884-1896. Tables. » Le tome I manque, le tome II comprend les chapitres XVI à XX, 1894-1895 et le tome III les chapitres XXI à XXIV, 1896 (1).

#### 8. Les missions de G. Fivé.

##### 1) *La Mission Fivé au Congo. 1891-1893.*

G. FIVÉ, nommé en 1891 Inspecteur d'État, est chargé d'examiner dans le district du Haut-Congo l'exécution des ordres du Gouvernement. En août 1892 il est nommé Commandant supérieur des forces du Haut-Congo. En 1893 il remporte sur les Arabes la brillante victoire de La Romée. Désigné ensuite pour prendre la « direction des affaires de l'Ubangi », il doit refuser cette mission pour cause de santé et il rentre en Europe.

Ce dossier contient les instructions officielles et confidentielles de la mission FIVÉ, la correspondance reçue par

(1) Malgré nos recherches nous n'avons pas réussi à retrouver le tome I.

l'Inspecteur d'État du Gouverneur Général et de héros de la campagne arabe tels que DHANIS et TOBBACK ; de missionnaires tels que M<sup>sr</sup> AUGOUARD et A. SIMS ainsi que de sociétés ; des rapports et des notes sur l'Ubangi Uele et la campagne arabe ainsi que des cartes des explorations de VAN GELE sur l'Ubangi et l'Uele.

En annexe à ce dossier les Archives du Département possèdent une collection de plaques photographiques offertes par le baron DE SELYS LONGCHAMP en juin 1955 qui reproduisent des lettres que FIVÉ a reçues au cours de sa mission.

## 2) *La Mission G. Fivé en Chine. 1898-1900.*

Les Archives du Ministère des Colonies possèdent un copybook des lettres envoyées par G. FIVÉ pendant sa mission en Chine ainsi qu'une lettre de R. SPLINGAERD à G. FIVÉ du 1<sup>er</sup> novembre 1904.

Le copybook débute par une lettre du 10 juin 1898 et s'arrête au milieu d'une lettre datée du 20 août 1899. Malheureusement nous n'avons pas encore retrouvé la suite de ce copybook.

La mission de G. FIVÉ en Chine est toujours restée assez secrète. J. M. FROCHISSE, dans son ouvrage « La Belgique et la Chine » dit :

« Nous n'avons retrouvé aucun document sérieux qui put nous éclairer sur les origines de la mission Fivé et les événements qui retinrent son chef à Pékin pendant un an et demi... Le roi l'a envoyé en Chine dès 1897. Fivé a d'abord été retenu à Pékin pendant 18 mois » [31, p. 228].

En réalité le major FIVÉ a quitté Marseille le 23 avril 1898 comme attaché au Comte D'URSEL chargé par le Roi-Souverain de l'État Indépendant du Congo d'une mission diplomatique en Chine. Ils arrivent à Tientsin le 25 mai. Grâce à la précieuse collaboration de FIVÉ et

de SPLINGAERD, un Belge établi depuis 30 ans en Chine, le comte D'URSEL put obtenir, en un temps record, un traité d'amitié et de commerce entre la Chine et l'État Indépendant du Congo, signé le 10 juillet 1898 [29] [30]. Le 13 juillet le comte D'URSEL quitte la Chine pour le Japon et laisse le major FIVÉ à Tientsin en qualité de chargé d'affaires pour continuer l'œuvre dont il avait jeté les bases. Quelle était-elle ? Le copybook nous la fait connaître : étudier dans le Pei-Hai-Ho « la question » de l'achat de concessions de terrains et examiner la « possibilité d'acquérir dans cette région de riches terrains miniers déjà mis ou à mettre en valeur » [9] (1). Il reçoit comme adjoints, en 1898, LEDENT et WOESTE. L'année suivante arrive HENRARD accompagné de GRITTI ; ils sont spécialement chargés de la prospection du Kansou. Le major FIVÉ a acquis des concessions en son nom mais en qualité de chargé d'affaires de l'État Indépendant du Congo. Il s'est occupé très activement, avec DETRING et CHANG-I-MOW de la création d'une banque chinoise, où la participation de capitaux belges et congolais serait prépondérante. Elle était destinée à financer la mise en valeur du Petchili et de la Mongolie orientale, la création d'un bassin maritime à Ching-Wang-Tao ainsi que l'exécution des travaux de voirie et la création de services publics à Pékin [9] (2). Le copybook ne donne pas les résultats de la Mission Fivé vu qu'il finit ex abrupto par une lettre datée du 20 août 1899, alors que cette mission ne s'est terminée qu'en 1900 [3] (3).

(1) Télégramme de E. VAN EETVELDE reçu par FIVÉ le 2 août 1898. Copybook, p. 40.

(2) Rapport sur la création d'une banque. Tientsin, 26 janvier 1899, Copybook, pp. 270-280.

(3) En 1902 sera créée une banque sino-belge. Cette même année les missionnaires de Scheut mettent à exécution le projet FIVÉ dans la Mongolie orientale.

### 9. La Société antiesclavagiste de Belgique.

Le dossier comprend principalement la correspondance échangée entre le Département des Affaires Étrangères de l'État Indépendant du Congo et la Société antiesclavagiste de Belgique de 1889 à 1894.

### 10. Les archives historiques de l'Institut Royal Colonial Belge. 1878-1913.

En 1925, par décision ministérielle, une Commission d'histoire fut créée au sein du Ministère des Colonies en vue d'écrire en collaboration une histoire générale et objective de nos territoires d'Afrique. Le cabinet du Roi, les différents services du Ministère des Colonies ainsi que des pionniers de l'œuvre africaine du roi LÉOPOLD II ont remis des documents de toute première valeur à la Bibliothèque du Département chargée de les centraliser. L'ensemble de ceux-ci est actuellement connu sous la désignation « Archives historiques de l'Institut Royal Colonial Belge », institution qui avait repris en 1930 les attributions de la Commission ministérielle d'histoire du Congo (1).

### 11. Les archives congolaises recueillies par la « Mission Cornet ».

En 1948 M. F. CORNET, conservateur de la Section historique du Musée royal du Congo belge est chargé par le Ministre P. WIGNY de la mission de prospecter les archives historiques qui existeraient encore au Congo. Au cours de son voyage, M. F. CORNET a récolté de nom-

Le Roi s'exprime comme suit à ce sujet : « Le projet du colonel FIVÉ est *en cours* » d'exécution par les missionnaires de Scheut « et plus loin »... celui (projet FIVÉ) » dont j'ai arrêté, je veux dire décidé et commencé l'exécution... Il est appuyé par le gouvernement belge mais c'est moi qui paie. » Dossier, n° 177, Chine Lettre du Roi à VAN EETVELDE du 23.12.1902.

(1) Cfr. deuxième partie, pp. 33-61.

breux documents administratifs émanant du Gouvernement de l'État Indépendant du Congo, des Affaires Indigènes et de la Main d'œuvre, du Secrétariat Général et de l'occupation allemande au Ruanda-Urundi ainsi que des documents privés.

Les documents administratifs sont conservés au service des archives du Gouvernement général à Léopoldville. Une copie partielle de leur inventaire et de certains documents concernant l'histoire de territoires a été communiquée par le Gouvernement général au Ministère des Colonies.

Les archives privées de la Mission Cornet se trouvent actuellement au Musée Royal du Congo belge.

Le Département possède une photocopie des archives de la Baptist Missionary Society remises à M. CORNET par le Rv. REYNOLDS.

#### 12. Les archives restituées par le Comité Spécial du Katanga au Ministère des Colonies.

Quelques documents ayant appartenu jadis au Département et retrouvés au Comité Spécial du Katanga, ont été restitués par cette institution pendant les années 1954 et 1955. Ils renseignent sur le Domaine de la Couronne, le Domaine Public et le Domaine National, sur la perception des impôts et l'organisation des services douaniers, sur la question du rachat du Chemin de fer du Bas-Congo par l'État en 1912-1913 et sur un projet de convention entre le Congo et la C<sup>ie</sup> des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands lacs africains modifiant les conventions des 4 janvier et 22 juin 1903.

### B. ARCHIVES PRIVÉES

#### 1. Papiers Bodart.

Ces documents ont été confiés aux Archives du Département en 1953 par le Directeur H. BODART. Ils

comprennent le journal personnel du major H. BODART relatif à l'expédition du Haut-Ituri du 12 octobre 1896 au 16 avril 1897, la minute d'extraits de ce journal envoyée au Gouverneur Général et allant du 12 octobre 1896 au 12 mai 1897, ainsi que quelques lettres.

### 2. Papiers E. De Jonghe.

E. DE JONGHE a remis en 1949 au Ministère des Colonies une série de documents parmi lesquels se trouvaient quelques archives, notamment les dossiers de la correspondance reçue et envoyée au Consulat général de l'État Indépendant du Congo à Lisbonne de 1898 à 1908.

### 3. Papiers Dujardin.

En 1954 le Ministère des Colonies a fait l'achat d'une collection de documents relatifs à la Compagnie belge de colonisation et à l'Afrique centrale, s'échelonnant de 1843 à 1908.

### 4. Papiers Langhans. 1897.

M<sup>me</sup> HENRY a communiqué en 1952 une série de lettres de son oncle le commandant A. LANGHANS, pour permettre au Département d'en prendre des photocopies.

### 5. Papiers Lemery. 1892-1895. [27].

Le marquis D'ARTET DE NEUFMOUSTIER a remis aux Archives du Ministère des Colonies la correspondance de son oncle le Capitaine-commandant LEMERY à sa mère et sa sœur ainsi que quelques lettres adressées à LEMERY, des coupures de presse, une carte du Bassin du Congo de 1880 (1) et des photos.

(1) La carte porte la mention suivante : État des connaissances géographiques au moment de l'établissement à Vivi de la 1<sup>re</sup> expédition du Comité d'Études en janvier 1880.

#### 6. Papiers Lequeux.

La correspondance du commandant A. LEQUEUX à ses parents a été remise en 1956 aux Archives du Ministère des Colonies par son neveu, M. LEQUEUX.

Au Congo il fut attaché à l'expédition du Nil et était sous les ordres de CHALTIN. Il a successivement commandé les postes de Redjaf, Kero et Lado.

La correspondance s'échelonne sur les années 1896-1900.

#### 7. Papiers Maréchal.

M<sup>me</sup> MARÉCHAL a confié aux Archives du Département, en 1956, des notes rédigées par son mari, quelque temps avant sa mort, survenue en 1939, au sujet de l'Affaire MAGID BEN SAID, trafiquant d'esclaves notoire [8] (1).

#### 8. Papiers Notte [5,65].

En 1952, M. PEETERS a fait don aux Archives du Département d'une documentation réunie par Ch. NOTTE, chef de division du Département de l'Intérieur de l'État Indépendant du Congo, chargé de la bibliothèque et de la garde des archives.

L'on y trouve : 1<sup>o</sup> une collection de coupures de presse et de revues groupée et intitulée comme suit :

1) *Dictionnaire 1889-1890*. C'est en fait une bibliographie chronologique d'articles relatifs à l'histoire de l'État Indépendant du Congo.

2) *Extraits et compte rendus d'articles de revues. 1891-1893*.

3) *Coupures de presse. 1898-1901*.

2<sup>o</sup> Des notes manuscrites, vérifiées par Ch. LIEBRECHTS et établies d'après les documents originaux

(1) Affaire MAGID BEN SAID, Dossier n° 15. Ces notes ont été publiées partiellement par DENUIT dans *Le Soir* des 24 et 25 décembre 1955.

intitulées : « Dates et faits principaux de l'histoire de l'État Indépendant du Congo. 1878-1894 ».

3<sup>o</sup> Une série de lettres mortuaires, souvent accompagnées de notices biographiques, de personnes au service funèbre desquelles Ch. NOTTE représentait le Gouvernement de l'État Indépendant du Congo. 1898-1904.

#### 9. Sœurs Missionnaires.

En 1954 B. HENRY a communiqué au Département, pour les photocopier, une série de lettres de quelques établissements de religieuses. Il s'agit des ordres suivants : Les Sœurs Missionnaires du Précieux Sang, les Sœurs Blanches de N. D. d'Afrique, les Missionnaires Franciscaines de Marie, les Sœurs de Charité de Gand et les Sœurs du Sacré-Cœur de Marie.

#### 10. Papiers Van de Moere.

M<sup>me</sup> VAN DE MOERE a remis au Département quelques lettres, plans, photos, certificats, etc. de son mari le Capitaine-commandant Ph. VAN DE MOERE qui servit à la Force Publique de 1889 jusqu'à sa mort survenue à Basoko en 1911 (1).

#### C. LES MICROFILMS

Les archives du Ministère des Colonies ont pour mission de centraliser et de conserver toutes les archives

(1) M<sup>me</sup> VAN DE MOERE a également confié des documents au Musée royal du Congo belge, au Musée de l'Armée, aux Vétérans coloniaux et au Musée scolaire de Gand.

relatives à l'État Indépendant du Congo et au Congo belge. Vu leur dispersion, partiellement imputable à l'absence d'un service central des Archives au Département jusqu'en 1948, il est difficile de rentrer en possession de toutes celles qui ont appartenu jadis à l'administration du Congo. C'est pourquoi les Archives du Ministère des Colonies ont commencé à établir une collection de microfilms ou de photocopies d'archives congolaises déposées dans des dépôts tant en Belgique qu'à l'étranger.

\* \* \*

Cet exposé sur l'ensemble des archives inventoriées et classées au début de 1957 fait ressortir combien il est important et urgent de sauver les archives tant officielles que privées du Congo. Ces dernières surtout jettent une lumière plus vivante, plus personnelle sur notre passé africain. Aussi est-il inutile de souligner tout le prix que le Ministère des Colonies, dont les archives sont considérées par les Archives Générales du Royaume comme sa section africaine, attache à la sauvegarde et à l'acquisition de ces documents.

Il est à souhaiter que tous ceux qui par leur fonction ou leur situation sociale ou familiale sont encore en possession de pièces, officielles ou privées, relatives à notre histoire congolaise, soient convaincus de la grande valeur et de l'importance de celles-ci et prennent en conséquence les mesures qui s'indiquent pour éviter qu'elles ne se perdent à jamais ou sombrent dans l'oubli.

Un des buts principaux des Archives du Ministère des Colonies est d'aider, dans la mesure de ses possibilités, les chercheurs qui s'intéressent à l'œuvre grandiose du Roi-Souverain au Congo. La consultation des archives

administratives peut se faire conformément au règlement établi (1). Celle des archives privées est soumise aux modalités exprimées par les généreux donateurs.

## II<sup>e</sup> PARTIE

### La Commission d'histoire du Congo et les Archives historiques de l'Institut Royal Colonial Belge

#### A. APERÇU HISTORIQUE

Les archives historiques de l'Institut Royal Colonial Belge constituent un ensemble de documents originaux ou en copie, provenant du Cabinet du Roi, de différents services du Ministère des Colonies ou de particuliers.

(1) Règlement de consultation des archives du Ministère des Colonies.

En principe les archives administratives du Département ne sont pas publiques. Cependant, vu l'intérêt historique des documents ceux-ci peuvent être consultés dans des conditions déterminées.

1. Les personnes qui désirent consulter les archives du Ministère des Colonies doivent introduire une demande écrite et donner des indications précises quant à leur identité et à l'objet de leurs recherches. Les étrangers accompagneront leur demande d'une lettre d'introduction, délivrée par leur Ambassade ou leur Légation.

2. Cette demande, visée par le chef du service des Archives est soumise à l'autorisation de Monsieur le Ministre des Colonies. Si les documents à consulter sont postérieurs à 1908, l'accord du service intéressé est également requis.

3. En autorisant la consultation des archives il sera tenu compte de l'ancienneté et de la nature des dossiers.

4. La consultation des archives ne peut se faire que dans le bureau de l'Archiviste.

5. Le chercheur respectera strictement l'ordre de classement des dossiers et manipulera ceux-ci avec le plus grand soin.

6. Le chercheur remet à l'Archiviste la liste des documents dont il a pris des extraits et lui soumet ces derniers. Il lui communiquera dans la suite l'étude basée sur ces documents.

7. Le bureau est accessible tous les jours ouvrables de 9 à 12 h et de 14 à 17 h, le samedi après-midi excepté.



## II<sup>e</sup> PARTIE

# La Commission d'histoire du Congo et les Archives historiques de l'Institut Royal Colonial Belge

### A. APERÇU HISTORIQUE

Les « *archives historiques de l'Institut Royal Colonial Belge* » constituent un ensemble de documents originaux ou en copie, provenant du Cabinet du Roi, de différents services du Ministère des Colonies ou de particuliers. Ils avaient été réunis en 1925 et 1926 par M. Théophile SIMAR bibliothécaire au Département, pour servir de documentation à la rédaction d'une histoire générale du Congo [10, 14, 22, 37] (1).

Faire connaître l'histoire de nos territoires africains tant en Belgique qu'à l'étranger était une des grandes préoccupations du Ministre FRANCK. C'est pourquoi il pria M. L. VERRIEST, vers la fin de 1923, d'entreprendre la rédaction d'une histoire générale du Congo. S'il a dû abandonner cette tâche trop lourde et présentant à l'époque trop de difficultés d'exécution, M. VERRIEST a cependant eu le mérite de réunir quelques archives privées et d'établir des comptes rendus d'interviews avec les pionniers de l'œuvre africaine [21, 32, 36].

(1) TH. HEYSE, dans *Éloges et critiques*, répond aux appréciations de M. BRUNSCHWIG, sur les travaux de la Commission d'histoire du Congo.

Le Ministère des Colonies envisagea alors de confier la rédaction de l'histoire du Congo à un groupe d'historiens spécialisés en histoire coloniale ou moderne. Dans ce but le Ministre CARTON créa au sein du Département, par l'A. R. du 16 mars 1925, une « Commission d'histoire du Congo ». Elle comprenait un Comité de patronage placé sous la présidence du Ministre des Colonies et composé des historiens belges les plus en vue et un Comité exécutif dont les membres étaient chargés de rédiger les différents mémoires suivant un plan d'ensemble [7, n° 1] (1).

La première tâche de ladite Commission était de rassembler des documents. Pour cela elle s'adressa aux personnes qui avaient collaboré aux entreprises coloniales belges leur demandant de déposer à la Bibliothèque du Ministère des Colonies les documents, officiels ou privés, qu'elles possédaient concernant ces entreprises et, en outre, d'aider les membres de la Commission à éclaircir certains points que l'étude des documents n'éluderait

(1) Composition du Comité de patronage :

- MM. DE RIDDER, Directeur Général au Ministère des Affaires Étrangères,  
 HUBERT, ancien Ministre des Sciences et des Arts, pro-recteur de l'Université de Liège.  
 LECLÈRE, ancien Ministre des Sciences et des Arts, pro-recteur de l'Université de Bruxelles.  
 PIRENNE, pro-recteur de l'Université de Gand.  
 VANDERSMISSEN, Professeur à l'Université de Liège.

Composition du Comité exécutif :

- MM. DE JONGHE, Inspecteur Général au Ministère des Colonies, professeur à l'Université de Louvain.  
 DELANNOY, Membre du Conseil Colonial, professeur à l'Université de Gand.  
 SIMAR, Bibliothécaire au Ministère des Colonies, professeur à l'Université Coloniale.  
 Vicomte TERLINDEN, professeur à l'Université de Louvain.  
 VAN KALKEN, professeur à l'Université de Bruxelles.  
 VAN ORTROY, professeur à l'Université de Gand.  
 Major VAN OVERSTRAETEN, officier d'ordonnance de S. M., professeur à l'École Militaire.

pas suffisamment, par la remise de mémoires ou par des déclarations verbales <sup>(1)</sup>.

Au Département même, le Secrétaire Général, par l'ordre de service du 25 mars 1926, pria les différents services de remettre à la Bibliothèque, dans le plus bref délai possible, « les archives dont ils n'ont plus aucun usage et spécialement les documents relatifs à l'État Indépendant, s'il en existe encore, ou à la période 1908-1914 ». En outre, il chargea le service de la Bibliothèque du triage et du classement de ces archives [7, n° 3]. Au début de 1926, Th. SIMAR, secrétaire de la Commission, dressa des listes des principaux documents mis à sa disposition, en vue de lui permettre l'édition d'une histoire du Congo, destinée à figurer parmi les grands ouvrages que la Belgique préparait pour commémorer en 1930 le centenaire de son indépendance [7, n° 7].

La Commission d'Histoire du Département ne fut pas à même d'utiliser les sources de toute première valeur réunies par ses soins. Elle fut d'ailleurs abrogée par l'art. 20 de l'A. R. du 4 septembre 1928, créant l'Institut Royal Colonial Belge.

L'échec de sa mission semble dû à différentes causes dont une des principales serait le programme trop ambitieux qu'elle s'était assignée. En effet écrire l'histoire du Congo est une œuvre scientifique de grande envergure qui ne peut résulter que d'un ensemble d'études faites par des spécialistes et embrassant les principaux aspects et les diverses phases de l'œuvre de colonisation. Or ces éléments n'existaient pas à l'époque. En outre plusieurs membres du Comité exécutif s'étaient vus obligés, pour des raisons diverses, d'abandonner leur collaboration. Enfin des difficultés matérielles vinrent entraver les travaux de recherche. Une des principales fut,

(1) Citons e. a., l'expédition du Commandant LEMAIRE au Bahr-el-Ghazal, les notices historiques de LOTHAIRE, les explorations VAN GELE, l'interview VERRIEST-HENRY et les notes de VERDICK.

à la fin de 1926, le déménagement des collections de la Bibliothèque du Département, des bâtiments de la rue de la Pépinière dans les caves de la place Royale. L'aménagement d'un local convenable et le reclassement des ouvrages allaient rendre inutilisable pendant de longs mois cette source essentielle de documentation.

L'idée d'écrire une histoire du Congo n'était cependant pas abandonnée par le Ministère des Colonies. A la séance d'inauguration de l'Institut Royal Colonial Belge, le 3 mai 1929, en présence de S. M. le Roi ALBERT, le Premier Ministre et Ministre des Colonies H. JASPAR déclarait :

« Il serait temps que fut enfin entamée d'une manière scientifique l'histoire de notre empire africain. Une Commission spéciale avait déjà été constituée dans ce but en 1925 par mon prédécesseur M. le Ministre CARTON. Les circonstances ne lui ont pas permis d'achever sa mission. Cette œuvre devrait être reprise sous les auspices de l'Institut Royal Colonial Belge. Il est quelque peu humiliant que les meilleurs travaux d'histoire du Congo ont été faits par des étrangers » [11 bis] (1).

Le vœu du Ministre fut entendu et au cours de la séance du 13 juin 1929, la Section des Sciences morales et politiques décida de créer une « Commission pour l'histoire du Congo ». Par l'A. R. du 17 avril 1930 les attributions de la Commission ministérielle d'Histoire furent transférées à celle de l'Institut Royal Colonial Belge. Celle-ci, composée du R. P. CHARLES, de F. CATTIER et de Th. SIMAR, estima que le terme « Histoire du Congo » devait être compris dans son sens le plus large aussi bien dans le temps que dans l'espace [11 bis] (2).

Tout comme la Commission ministérielle, celle de l'Institut Royal Colonial Belge commença par examiner quelles étaient ses sources de documentation, notamment quels fonds d'archives étaient accessibles et pouvaient

(1) I, 1930, p. 26 et XXIII, 1952, p. 1064.

(2) I, 1930, p. 45

être utilisés et sous quelle forme les documents pourraient être publiés par l'Institut [11*bis*] (1). Elle allait surtout s'intéresser à l'histoire de l'ancien Congo.

Le Ministère des Colonies avait cédé à l'Institut Royal Colonial Belge les documents concernant l'histoire de l'ancien Congo, copiés ou photographiés avant la guerre 1914-1918 aux Archives du Vatican et de la Propagande par les soins de DE JONGHE et de SIMAR. Ces pièces, dispersées par les Allemands et par des transferts successifs, se trouvaient dans un désordre tel qu'elles étaient pratiquement inutilisables [11*bis*] (2). Le R. P. CHARLES s'attacha à les reclasser grâce à l'inventaire partiel rédigé par DE JONGHE et SIMAR. Ces documents, extrêmement précieux pour l'histoire de l'ancien Congo de 1630 à 1817, forment un ensemble d'environ 8.000 feuillets [22, 23, 25, 26].

Le R. P. CHARLES proposa ensuite de faire inventorier et photographier les archives de Saint Paul de Loanda [39] ainsi que les archives portugaises de Torre do Tombo. Enfin il déposa un projet concernant la publication des archives de l'ancien Congo en s'exprimant comme suit :

« Je propose à la Section de nommer une sous-commission d'histoire composée de trois ou quatre membres et qui serait chargée, au nom de la Section, de la direction générale des publications historiques concernant l'ancien Congo. Elle ferait rapport deux fois par an, ou plus souvent si besoin en était. Elle établirait des prévisions budgétaires pour le travail de recherches et d'édition. Elle obtiendrait le concours d'archivistes qualifiés et d'historiens pour la publication et l'annotation des textes. Elle examinerait les travaux de ces derniers avant de les faire paraître. Elle négocierait avec les directions responsables pour obtenir l'accès et l'utilisation des archives étrangères, et elle prendrait, d'accord avec la Section, la responsabilité scientifique de nos éditions en cette matière. Je répète qu'il me paraît nécessaire

(1) I, 1930, p. 51.

(2) I, 1929, p. 56.

de ne pas prolonger les délais. Il est urgent de prendre date, sous peine de voir notre initiative devancée par des concurrents » [11bis] (1).

Il fut décidé de commencer par les archives de Lisbonne. Le Secrétaire Général, Th. SIMAR obtient, grâce à l'intervention de notre ambassadeur le Comte DE LICHTERVELDE, les autorisations nécessaires [11bis] (2). C'est ainsi que M. LHOIST explora, pour le compte de l'Institut Royal Colonial Belge, pendant quelques mois, les principales archives du Portugal et fut chargé d'établir un rapport relatif à ce premier dépouillement [11bis] (3). Les découvertes furent pauvres à Ajuda, Junqueira, Coimbre et Porto mais très riches à Torre do Tombo et à la Bibliothèque nationale [11bis] (4). Aucun rapport de cette mission ne fut publié mais un aperçu en est donné en 1953 par M<sup>GR</sup> CUVELIER [22]. Là s'arrêta l'activité de cette Commission.

Après la 2<sup>me</sup> guerre mondiale, les problèmes coloniaux revinrent à l'ordre du jour dans tous les pays. Aussi l'intérêt suscité par notre histoire africaine et le désir de la baser sur les sources historiques authentiques furent-ils de nouveau mis en éveil.

Au cours de la séance du 16 avril 1951, la Section des Sciences morales et politiques, à la suite de la communication de R. J. CORNET à propos des sources de l'histoire du Congo, émit le vœu de créer une Commission d'archives coloniales, afin de sauver les documents se rapportant à nos territoires d'Outre-Mer [11bis] (5).

Ce vœu fut rejeté provisoirement pour des raisons d'opportunité tant par le Département que par le Gouvernement général. Il fut repris par le Secrétaire général

(1) I, 1929, pp. 57-58 et XXIII, 1952, p. 1065.

(2) I, 1930, p. 218 ; 227.

(3) I, 1930, pp. 244-245.

(4) I, 1930, pp. 440 ; 443 ; II, 1931, p. 91.

(5) Vol. XXII, 1951, pp. 264 ; 270-279 ; 280-282.

de l'Institut Royal Colonial Belge, E.-J. DEVROEY dans une note du 6 novembre 1952, présentée à la réunion du 17 novembre 1952 [28]. Au cours de cette séance, une Commission d'Histoire du Congo fut créée sous la présidence du R. P. CHARLES. Elle est composée de spécialistes, membres ou non de l'Institut [11 *bis*] (1). Or il se fait qu'au même moment, une démarche est faite auprès du Ministre DEQUAE, tendant à créer au sein du Département une Commission d'Histoire du Congo. Elle ne reçoit cependant pas de suite vu que pareille commission ferait, en quelque sorte, double emploi avec celle que l'Institut venait de rappeler à la vie.

La nouvelle Commission de l'Institut Royal Colonial Belge a pour but, non plus d'écrire l'histoire du Congo comme les deux commissions précédentes, mais d'encourager et de « coordonner, les études relatives à l'histoire du Congo belge, du Ruanda-Urundi, ainsi que des territoires de l'Afrique centrale dont le passé est lié à celui des nôtres » et de « promouvoir la préparation et la publication de répertoires indispensables aux études historiques. Elle suscitera des travaux personnels dont elle appréciera la valeur sur rapport de deux de ses membres, afin de pouvoir faire, à la Section des Sciences morales et politiques, des propositions motivées de publication, soit dans le Bulletin soit dans les Mémoires » [11 *bis*] (2). Enfin, elle envisage la publication d'inventaires de fonds d'archives intéressant le Congo.

Après avoir établi un inventaire analytique des « archives historiques de l'Institut Royal Colonial Belge » la Commission d'Histoire du Congo a distribué à chacun de ses membres un certain nombre de dossiers afin qu'ils établissent un rapport à leur sujet. Ceux-ci ont été publiés dans le Bulletin des séances de l'Institut au

(1) Vol. XXIII, 1952, séance du 17 novembre 1952, p. 976.

(2) Vol. XXIV, I, 1953, pp. 471-473.

fur et à mesure de leur dépôt à la Commission. Ces différents travaux ne forment cependant pas un tout cohérent vu que les dossiers n'avaient jamais fait l'objet d'un classement systématique et qu'ils étaient rarement complets.

Comme nous l'avons dit plus haut, ces archives appartenaient en fait au Ministère des Colonies qui les avait rassemblés en 1925-1926 pour servir de documentation à la Commission d'Histoire du Département. Selon toute vraisemblance, Th. SIMAR, Directeur du Département, Secrétaire général de l'Institut Royal Colonial Belge et membre de la Commission d'Histoire de 1930 a mis à la disposition de cette dernière les archives qu'il avait rassemblées quelques années plus tôt. Sa mort prématurée, le 7 juillet 1930, a probablement été la cause que ces archives soient restées en dépôt à l'Institut et n'aient pour ainsi dire pas été explorées jusqu'en ces dernières années (1).

Ayant appris l'origine de ces documents, le Secrétaire perpétuel de l'Institut Royal Colonial Belge les a restitués au Département après que les rapporteurs avaient rédigé leurs notes analytiques.

En comparant les listes établies jadis par Th. SIMAR et l'inventaire analytique rédigé par les soins de l'Institut Royal Colonial Belge, il nous a semblé qu'un nombre assez considérable de pièces n'aurait pas été retrouvé par cette dernière. Seulement comme les listes de 1926 sont sommaires et ne suivent aucun ordre logique ou chronologique et que la Commission d'Histoire du Congo a constitué des dossiers selon ses propres vues, une comparaison totale entre les deux inventaires est impossible. Nous avons cependant établi une liste de documents mentionnés par Th. SIMAR et dont aucune trace n'a

(1) Quelques documents ont cependant été utilisés notamment par E. DE JONGHE [24] et par le R. P. L. LOTAR [40 et 41].

été retrouvée dans les archives restituées par l'Institut Royal Colonial Belge (1). Vu les transferts successifs et l'oubli dont ces précieux documents ont pâti pendant tant d'années, il est difficile de savoir ce qu'ils sont devenus.

Comme d'une part ces archives ont déjà fait l'objet de consultations et de publications et que d'autre part elles auraient dû être classées conformément au principe de provenance, nous avons essayé de trouver un moyen terme. Nous avons, autant que possible, respecté l'ordre de classement adopté par l'Institut, mais nous avons cependant été obligé de remanier certains dossiers et par conséquent également l'inventaire établi par l'Institut (2).

Chaque fois qu'une pièce a été distraite d'un dossier constitué par l'Institut Royal Colonial Belge et remise à sa place réelle, nous l'avons remplacée par une fiche de renvoi. Aucune pièce n'a cependant été retirée du fonds même des Archives historiques de l'Institut pour la replacer dans son fonds primitif, parce qu'elles constituent, par la force des choses, un ensemble et parce que les Archives du Département ne disposent encore que d'une minime partie des archives coloniales (3).

Le nouvel inventaire groupe les documents en trois grandes divisions chronologiques à savoir de 1876 à 1885, période de l'Association Internationale Africaine, du Comité d'Études du Haut-Congo et de l'Association Internationale du Congo ; de 1885 à 1908, période correspondant à l'existence de l'État Indépendant du Congo

(1) Voir annexe I, pp. 57-61.

(2) L'inventaire dactylographié des archives historiques de l'I. R. C. B., 350 pp., se trouve aux Archives du Ministère des Colonies.

(3) Nous avons constaté à différentes reprises qu'une partie d'un dossier et même de lettres ou de notes se trouvait dans le « Fonds des archives des Affaires Étrangères » et l'autre partie parmi les Archives historiques de l'I. R. C. B. Si l'on songe aux déménagements successifs des archives congolaises, à la façon dont elles ont été réunies en 1925-1926 et, jusqu'à ces dernières années, au manque d'intérêt manifesté par l'autorité supérieure ou des chefs de service pour les « vieux papiers » un tel état de dispersion et de perte est assez compréhensible. Cfr. première partie, pp. 12-15.

et enfin les quelques pièces postérieures à 1908 concernant le Ministère des Colonies.

Comme tous ces documents ont fait l'objet de rapports, tantôt succincts, tantôt analytiques, par les membres de la Commission d'Histoire du Congo, nous nous bornerons à esquisser le plan que nous avons suivi et à renvoyer, pour chaque groupe de documents, aux études s'y rapportant.

Les archives antérieures à 1885 sont de nature fort diverse et donnent des renseignements de toute première valeur sur la situation financière du Comité national belge de l'Association Internationale Africaine, les statuts du Comité d'Études du Haut-Congo, l'expédition STANLEY et les difficultés qui en résultent avec la France et DE BRAZZA, le Soudan et Gordon PACHA que LÉOPOLD II désirait avoir à son service, le traité anglo-portugais de 1884 et enfin la reconnaissance de l'Association Internationale du Congo par les Puissances en 1884-1885.

La majeure partie des archives se rapporte à l'État Indépendant du Congo. Les 3 premiers chapitres répondent chacun aux activités d'un Département à savoir : les Affaires étrangères, les Finances et l'Intérieur. Chacune des subdivisions des différents chapitres reflète les nombreuses activités d'un de ces trois Départements. Viennent ensuite un chapitre consacré aux correspondances particulières et un chapitre de Varia.

La plupart des dossiers datant de l'État Indépendant du Congo concernent les relations avec les puissances étrangères. Citons au premier chapitre, les correspondances diplomatiques avec l'Allemagne, avec la Belgique, notamment les questions de l'emprunt et de la Reprise, avec la France, principalement la correspondance échangée entre DE CUVELIER et GÉRARD au sujet des Conventions des 12 et 13 novembre 1901 conclues entre l'État Indé-

pendant du Congo et la Compagnie du Chemin de fer, avec l'Angleterre, l'Italie, le Portugal, le Saint-Siège, les États-Unis d'Amérique et le Sultanat de Zanzibar. D'autres documents concernent le règlement des frontières à savoir : celle du Lunda avec le Portugal qui aboutit au traité du 25 mai 1891, celle de la Ruzizi-Kivu avec l'Allemagne et celle de l'Ubangi avec la France. La correspondance diplomatique des territoires à bail, à savoir : le Bahr-el-Ghazal, l'Enclave de Lado et Mahagi, s'échelonne de 1888 à 1906. Un dossier traite plus spécialement de la Convention du 12 mai 1894 conclue avec la Grande Bretagne et qui provoqua un vif mécontentement en France et en Allemagne. Quelques pièces sont relatives à l'occupation de ces territoires par les agents de LÉOPOLD II. Enfin quelques documents arabes se rattachent également à la question du Bahr-el-Ghazal. Signalons encore dans ce premier chapitre les dossiers se rapportant à la Conférence de Bruxelles de 1890, à la Campagne anticongolaise, à la Commission d'enquête et aux tentatives d'expansion coloniale en Abyssinie.

Au 2<sup>e</sup> chapitre, consacré au Département des Finances, sont groupés les dossiers relatifs au budget, aux impôts, aux émissions d'emprunt, au Domaine national, à la Fondation de la Couronne et aux Sociétés.

Le 3<sup>e</sup> chapitre, concernant le Département de l'Intérieur, ne comprend que quelques documents relatifs à l'administration de l'État Indépendant du Congo et à la correspondance échangée entre le Gouvernement local et Bruxelles.

Le 4<sup>e</sup> chapitre donne la correspondance particulière échangée avec le Roi-Souverain par A. BAERTS, directeur au Département de l'Intérieur, E. DE CUVELIER, Secrétaire général au Département des Affaires Étrangères, le baron GREINDL, ambassadeur de Belgique à Berlin, C. JANSSEN, le premier Gouverneur général de l'État Indépendant du Congo, Ch. LIEBRECHTS, Secrétaire géné-

ral au Département de l'Intérieur, STRAUCH, Président du Comité d'Études du Haut-Congo et Administrateur général du Département de l'Intérieur et E. VAN EETVELDE, Secrétaire d'État.

Les correspondances groupées dans ce chapitre comprennent en ordre principal les lettres adressées au Roi-Souverain au jour le jour. Elles l'informent des nouvelles d'Afrique, traitent de questions de politique intérieure ou extérieure, de questions économiques, financières, militaires et religieuses ou donnent un avis ou une réponse aux problèmes exposés par le Roi. De par leur variété et leur caractère souvent confidentiel, ces documents offrent un intérêt très grand pour tout chercheur s'attachant à l'étude de l'histoire du Congo. Il est cependant regrettable que la chronologie soit souvent interrompue et que les notes manuscrites du Roi ainsi que les annexes mentionnées dans les lettres soient plutôt rares.

Un dernier chapitre est consacré aux « Varia ». Citons entre autres deux lettres de LIVINGSTONE et les documents réunis en 1924 par M. VERRIEST pour écrire son histoire du Congo.

Toutes les études sur les Archives historiques de l'Institut Royal Colonial Belge, citées en notes dans l'inventaire qui va suivre et établies par des personnes spécialisées dans l'histoire de l'Afrique centrale ou dans les questions congolaises, ainsi que l'inventaire manuscrit qui donne une brève analyse de chaque document et qui se trouve au Ministère des Colonies sont des instruments précieux qui peuvent largement aider tous ceux qui veulent élucider ou approfondir un problème quelconque de l'histoire du Congo.

## B. INVENTAIRE DES ARCHIVES HISTORIQUES DE L'INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE

### PREMIÈRE PARTIE.

#### L'ASSOCIATION INTERNATIONALE AFRICAINE, LE COMITÉ D'ÉTUDES DU HAUT-CONGO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU CONGO 1878-1885 [19; 51] <sup>(1)</sup>

1. Documents divers. 1878-1879 ; 1881-1885 ; s. d.  
1 liasse.
- 2-3. Reconnaissance de l'Association Internationale du  
Congo par les Puissances. 1884-1885.
  2. Négociations, projets. 1884.
  3. Déclarations, Conventions, Pleins pouvoirs.  
1884-1885. 2 liasses.

(1) Dans son rapport, p. 558, M. R.-J. CORNET signale une note transmettant au Roi Léopold II un avis de E. DE LAVELEYE qui déconseille au Roi de donner des directives à STANLEY sans consulter le Gouvernement belge. Cette note porte comme seule date : 22 avril. Sans déterminer l'année de cette note, M. R.-J. CORNET dit qu'elle est « antérieure au 23 janvier 1879, date de départ de STANLEY d'Europe » et « pas antérieure au mois de juin 1878, date à laquelle le Roi chargea Frère Orban de former un nouveau Cabinet », vu que la note précitée signale « qu'il est du devoir constitutionnel du Roi de mettre Frère au courant ». Où placer un mois d'avril entre juin 1878 et janvier 1879 ? Nous savons 1° que STANLEY a donné son adhésion de principe au plan de LÉOPOLD II au mois d'août 1878 à la suite de son entrevue avec les délégués du Roi à Paris, [46, I, p. 24]. 2° STANLEY a reçu ses instructions finales non pas à Bruxelles avant son départ, mais à Gibraltar au début de juillet 1879, alors qu'il avait déjà recruté des hommes à Zanzibar, [6, pp. 2-6]. Il s'agit donc bien du 22 avril 1879.

## DEUXIÈME PARTIE.

## L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO. 1885-1908

## Chapitre premier

## Département des Affaires étrangères.

## 1. RELATIONS INTERNATIONALES.

*Europe.*

## 4. Relations avec l'Allemagne.

4. Correspondance diplomatique avec les chargés d'affaires allemands [8, 19] (1). 1901-1903 ; 1906 ; s. d. 1 liasse.

## 5-7. Relations avec la Belgique [53].

- 5-7. Reprise de l'État Indépendant du Congo par la Belgique.
5. Divers. 1895-1896 ; 1901 ; 1906-1908 ; s. d.
6. Interpellation LORAND au sujet de l'affaire STOKES et de la Reprise. 1895 [16].
7. Commission des XVII. Comptes rendus des séances. 1907-1908. 3 liasses.

## 8-9. Relations avec la France.

8. Correspondance générale [19]. 1894-1895 ; 1897-1898.
9. Correspondance diplomatique échangée entre le chevalier DE CUVELIER et GÉRARD relative aux conventions du 12 et du 13 novembre 1901 conclues entre l'État Indépendant du Congo et la Compagnie du Chemin de fer du Congo. 1902-1904 ; 1906 ; s. d. [16]. 2 liasses.

(1) Cfr. dossiers : Allemagne, Négociations diplomatiques, nos 248-252.

- 10-11.** Relations avec la Grande-Bretagne [19].
10. Correspondance générale. 1889 ; 1896 ; 1898 ; 1900-1901.
11. Question de l'arbitrage. 1902. 2 liasses.
- 12.** Relations avec l'Italie [19].
12. Correspondance générale. 1895 ; 1897. 1 liasse
- 13.** Relations avec le Portugal [33] (1).
13. Correspondance diplomatique échangée entre le baron GREINDL et le gouvernement de l'État Indépendant du Congo. 1886. 1 liasse.
- 14.** Relations avec le Saint-Siège [19].
14. Lettre de DE BÉTHUNE à DE GRELLE ROGIER du 6.3.1893 relative à sa mission diplomatique auprès du Saint-Siège. 1 pièce.
- 15.** Relations avec la Suisse [19].
15. Lettre de RIVIER à LAMBERMONT du 19.9.1886 relative à l'arbitrage de la Suisse dans le différend de l'État Indépendant du Congo avec la France. 1 pièce.
- 16.** Négociations entre la France et le Portugal sur l'échange de territoires à la Côte occidentale d'Afrique. 1888.
- Pièces numérotées de 1 à 2. 1 liasse.

*Amérique.*

- 17.** Relations avec les États-Unis d'Amérique [53].
17. Note du consulat de Belgique à New-York du 20.6.1898 relative à la qualité du caoutchouc congolais. 1 pièce.

(1) Ce dossier était primitivement classé au Département de l'Intérieur, Pièces confidentielles, dossier XI/I. Inventaire des pièces sur la couverture.

*Afrique.***18.** Relations avec le Sultanat de Zanzibar.

18. Correspondance échangée entre FLEURY, consul de Belgique à Zanzibar et VAN EETVELDE. 1892. 1 liasse.

**2.** RÈGLEMENT DES FRONTIÈRES.**19-20.** Question du Lunda.

19. Correspondance diplomatique échangée entre DE GRELLE et LÉOPOLD II. 1891 [18] <sup>(1)</sup>. 1 liasse.

20. Conférence de Lisbonne. 1891 [51].  
Protocoles n<sup>os</sup> 1 à 6. 1 volume.

- 21.** Frontières de la Ruzizi-Kivu. 1899 ; s. d. <sup>(3)</sup>. 1 liasse.

**22-26.** Question de l'Ubangi. [18] <sup>(2)</sup>

22. Correspondance diplomatique générale. 1886-1887 ; 1892 ; 1894 ; s. d. 1 liasse.

23. Correspondance du baron GREINDL relative au différend franco-congolais de l'Ubangi. 1892 ; 1894 (1887) ; s. d. [33].  
Pièces numérotées de 1 à 37. 1 liasse.

- 24-26. Correspondance du comte DE GRELLE sur la question de l'Ubangi.

24. Correspondance échangée avec le roi Léopold II. 1891-1892 ; 1894.  
Pièces numérotées de 1 à 28.

25. Rapports au Roi Léopold II. 1892.

<sup>(1)</sup> Les lettres concernant le règlement de la question du Lunda avaient été classées par erreur dans le dossier de l'Ubangi. R.-J. CORNET ne signale pas cette erreur dans son rapport.

<sup>(2)</sup> Pour la question de l'arbitrage voir la lettre de A. RIVIER à LAMBERMONT, du 19.9.1886, p. 47, n<sup>o</sup> 15.

26. Correspondance échangée avec RIBOT. 1892.  
Pièces numérotées de 1 à 14. 3 liasses.

### 3. LES TERRITOIRES À BAIL [52].

**27-28.** Dossiers diplomatiques.

27. Correspondance générale. 1888-1906 <sup>(1)</sup>.

28. Convention du 12 mai 1894 et modifications.  
1894 ; 1898-1903 ; 1905-1906 (1878).

2 liasses.

**29-32.** Expéditions et occupation par les agents de  
l'État Indépendant du Congo.

29. Divers. 1900 ; s. d. 1 liasse.

30-32. Expédition du commandant LEMAIRE au  
Bahr-el-Ghazal (38).

30. Correspondance. 1902-1903. <sup>(2)</sup>

31. Les derniers efforts vers le Bahr-el-Ghazal.  
1902-1905 <sup>(3)</sup>.

32. Collection de 7 cartes. 3 liasses.

<sup>(1)</sup> A ce sujet voir également dans ce mémoire les Correspondances de CUVILLIER-LÉOPOLD II et VAN EETVELDE-LÉOPOLD II, pp. 54-55.

<sup>(2)</sup> 1) Ce dossier était classé par l'É. I. C. au Département de l'Intérieur, indice 4 H.

2) Ce dossier traite principalement des pourparlers relatifs au bail du Bahr-el-Ghazal, matériel de l'expédition, observations géographiques et astronomiques, rapports et informations, pouvoirs disciplinaires accordés à LEMAIRE et ROYAUX, rappel ROYAUX.

3) La lettre du 31 juillet 1903 du Cdt. LEMAIRE au gouverneur général a comme annexes les documents suivants relatifs à la reconnaissance aux sources du Ye-Yi : 1<sup>o</sup> journal de route du 19.4.1903 au 12.5.1903 ; 2<sup>o</sup> carte originale ; 3<sup>o</sup> 48 photos avec notice explicative.

4) *Annexe* : note sur l'orthographe de certains noms congolais. s. d., antérieure au 7 septembre 1903.

<sup>(3)</sup> Seul le carnet n<sup>o</sup> 1 de cette expédition se trouvait dans les dossiers de l'Institut. Le n<sup>o</sup> 2 était classé au Département parmi les « *Documents et manuscrits divers de la Bibliothèque* ». Cfr. première partie, p. 21. Voir également à ce sujet : *Missions scientifiques dans le Haut-Nil. Mission Lemaire 1903-1907* [8, n<sup>o</sup> 367].

- 33.** Incidents de frontière.  
 33. Incident de Redjaf Gondokoro. 1902-1903.  
 1 liasse.
- 34.** Documents arabes relatifs au Bahr-el-Ghazal. 1893-1894 [1].  
 1 liasse
- 35.** Presse étrangère et notes s'y rapportant. 1903 ; s. d.  
 1 liasse.
- 4. CONVENTIONS ET CONFÉRENCES.**
- 36-37.** Conférence de Bruxelles [51].  
 36. Acte général de la Conférence de Bruxelles. 1890.  
 37. Correspondance, note. 1892 ; s. d. 2 liasses.
- 5. CAMPAGNE ANTICONGOLAISE [16, 17].**
- 38.** Documents divers. 1896 ; 1899 ; 1900 ; s. d.  
 1 liasse.
- 39-45.** Commission d'enquête. 1904-1905 [17].  
 39. Documentation diverse. 1898-1904 ; 1905 ; s. d.  
 1 liasse.
40. Correspondance diplomatique échangée entre le chevalier DE CUVELIER et C. PHIPPS. 1904.  
 1 liasse.
41. Circulaire du président de la Commission d'enquête, E. JANSSENS, du 8.10.1904 et réponses au questionnaire. 1904-1905. 1 liasse.
42. Procès-verbaux de la Commission d'enquête. 1904-1905. 1 liasse.
43. Critiques et réformes proposées par la Commission d'enquête. 1905. 1 liasse.
44. Rapport de la Commission d'enquête et notes à son sujet. 1905-1906. 1 liasse.
45. Application du décret du 3 juin 1906. Notes. s. d.  
 1 liasse.

## 6. PERSONNEL.

46. Divers. 1886-1887 ; 1890-1891 ; 1894-1895 ; 1897 ; 1900 ; 1906 ; s. d.

## 7. TENTATIVES D'EXPANSION COLONIALE EN AFRIQUE.

47-54. Dossiers relatifs à l'Abyssinie et aux pays limitrophes [45].

47. Divers. 1895 ; 1897 ; 1903 ; s. d. 1 liasse.

48. Projet de traité avec MÉNÉLIK. 1897 ; s. d. 1 liasse.

49-54. Documentation.

49. Notes relatives aux possessions italiennes en Afrique. 1894 ; 1896-1897 ; s. d. 1 liasse.

50. Notes relatives au pays des Gallas. 1897. 1 liasse.

51. Annales parlementaires italiennes. 1895. 1 liasse.

52-54. Presse.

52. Divers. 1894-1895. 1 liasse.

53. Missions russes en Abyssinie. 1895. 1 liasse.

54. Influence française et anglaise en Abyssinie. 1901-1902. 1 liasse.

## 8. VARIA.

55. Notes diverses. 1891 ; 1895. 1 liasse.

## Chapitre deuxième.

Département des Finances [47,53 ]<sup>(1)</sup>.

## 1. BUDGET.

56. Situation des recettes et des dépenses. 1887 ; 1890-1892 ; 1895-1896 ; 1899 ; 1903 ; 1908 ; s. d.  
1 liasse.

## 2. IMPÔTS.

57. Note du Roi du 14.10.1891 relative aux impôts.  
1 pièce.
58. Législations coloniales comparées. 1905 ; s. d.  
Colonies françaises.  
Colonies allemandes.  
Colonies anglaises. 1 liasse.

## 3. EMPRUNTS.

59. Divers. 1885 ; 1887 ; 1889 ; s. d. 1 liasse.

## 4. RÉGIME FONCIER.

60. Note relative à l'établissement d'un régime foncier qui sauvegarderait les intérêts des indigènes. s. d.  
1 pièce.
- 61-63. Domaine national.
61. Divers. 1892-1893 ; 1906. 1 liasse.
62. Documentation.  
Législations comparées. 1891-1893 ; 1895 ; 1903.  
Colonies allemandes.

<sup>(1)</sup> Voir également dans ce mémoire la Correspondance de C. JANSSEN, p. 55, n° 77.

- Colonies anglaises.  
 Colonies françaises.  
 Nouvelle-Calédonie.  
 Territoires américains et africains.  
 Comparaison générale. 1 liasse.
63. Conseil du Domaine national. Dossier administratif. 1906-1909 ; s. d. Pièces numérotées de 1 à 32. 1 liasse.
- 64-65.** Fondation de la Couronne <sup>(1)</sup>.
64. Décrets et conventions. 1896 ; 1901-1902 ; 1904-1907 ; s. d. 1 liasse.
65. Notes. Correspondance. 1906-1908. 1 liasse.

#### 5. SOCIÉTÉS.

66. Divers. 1892 ; 1897-1898 ; 1902-1903 ; 1906-1907 ; s. d. 1 liasse.
67. Concessions. 1894-1895 ; 1899 ; 1900-1908. 1 liasse.
68. Presse. 1891-1893 ; 1897. 1 liasse.

#### 6. VARIA.

69. Notes, arrêtés, décrets, correspondance. 1891 ; 1899 ; 1903 ; 1906-1907 ; s. d. 1 liasse.

### Chapitre troisième.

#### Département de l'Intérieur.

#### 1. ADMINISTRATION DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO [19].

70. Ordonnances, arrêtés, règlement, circulaires. 1885 ; 1887 ; 1891 ; 1895 ; 1897-1898. 1 liasse.

(1) Voir également dans ce mémoire les pièces d'archives restituées par le Comité Spécial du Katanga, p. 26.

## 2. CORRESPONDANCE D'AFRIQUE [19].

71. Correspondance diverse. 1888 ; 1896-1899 ; s. d. 1 liasse.

3. L'OPINION PUBLIQUE ET L'ÉTAT INDÉPENDANT  
DU CONGO.

72. Presse [16]. 1889 ; 1895 ; 1904. 1 liasse.

## Chapitre quatrième.

## Correspondance particulière.

73. Correspondance échangée entre A. BAERTS et LÉOPOLD II.

73. Analyse du Courrier d'Afrique [15] <sup>(1)</sup>. 1901-1902 ; 1904-1906 (1907-1908) ; s. d. 1 liasse.

74. Correspondance échangée entre DE CUVELIER et LÉOPOLD II [48]. 1891 ; 1894 ; 1897-1902 ; 1905-1908 ; s. d. 1 liasse.

- 75-76. Correspondance du baron GREINDL [33,34] <sup>(2)</sup>.

75. Correspondance antérieure à l'État Indépendant du Congo. 1877-1879 ; 1881-1884 ; s. d. 1 liasse.

<sup>(1)</sup> Ces relevés de courrier ont été établis par M. BAERTS à la suite d'une suggestion de VAN EETVELDE au Roi, faite le 30.7.1901. Voir correspondance E. VAN EETVELDE, p. 55, n° 80. Cette liasse comprend également quelques notes de BAERTS au Roi, relatives à la question de la Reprise.

<sup>(2)</sup> Voir également dans ce mémoire la Correspondance Greindl sur la question de l'Upangi et le dossier relatif aux relations de l'É. I. C. avec le Portugal, p. 48, n° 23 et p. 47, n° 13.

76. Correspondance du baron GREINDL, ambassadeur de Belgique à Berlin. 1888 ; 1890-1898 ; 1903 ; 1909. 1 liasse.
77. Correspondance échangée entre C. JANSSEN et LÉOPOLD II [35]. 1888-1894 ; s. d. 1 liasse.
78. Correspondance échangée entre Ch. LIEBRECHTS et LÉOPOLD II [49]. 1891-1892 ; 1895 ; 1897-1908 ; s. d. 1 liasse.
79. Correspondance de STRAUCH. 1882 ; 1884-1888 ; s. d. [50]. 1 liasse.
80. Correspondance échangée entre E. VAN EETVELDE et LÉOPOLD II [50bis] <sup>(1)</sup> : 1885 ; 1887 ; 1889 ; 1891-1906 ; s. d. 1 liasse.

## Chapitre cinquième.

## Varia.

81. Correspondance LIVINGSTONE. [21] 1858 ; 1864. 2 pièces.
82. Législation coloniale.  
Note du 26.12.1894 sur le régime des étrangers dans les colonies. 1 pièce.
83. Jubilé parlementaire de WOESTE. 1899. 1 pièce.
84. Documents VERRIEST. [21, 32, 36] <sup>(2)</sup>. 1920-1921 ; 1925.
- 1) HENRY : Interview 1920.
- 2) LOTHAIRE : Notices historiques. 1892-1895 ; 1921.
- 3) VAN GELE — Explorations. 1889 ; 1920.

<sup>(1)</sup> La majeure partie de la correspondance de E. VAN EETVELDE est conservée aux Archives Générales du Royaume. Les Archives du Ministère des Colonies en possèdent un microfilm.

<sup>(2)</sup> VERRIEST chargé d'écrire l'histoire du Congo avait pris contact avec les pionniers de l'É. I. C. Certains lui avaient remis des documents ou des mémoires. Voir dans ce mémoire, pp. 33-34.

- 4) VERDICK — Notes. 1890 ; 1903.  
 5) Presse. Le Soir du 20.11.1890  
 5 sous-dossiers.
85. École mondiale de Tervuren.  
 Décret s. d. 1 pièce.
86. Brevet JOHNSON. 1890. 1 pièce.
87. Vétérans du Travail. s. d. 1 pièce.
88. Note sur un broyeur à manioc. s. d. 1 pièce.

## TROISIÈME PARTIE.

## MINISTÈRE DES COLONIES

89. Budget. Documents parlementaires. 1908-1912.  
 1 liasse.
90. Compagnie du Kasai. 1909-1910.  
 Coupures de presse. 1 liasse.
91. L'opinion publique et le Congo. 1908-1912.  
 Coupures de presse. 1 liasse.
92. Protection des éléphants. 1910.  
 Coupures de presse. 1 liasse.

## ANNEXE I

**Liste d'archives réunies par la Commission d'Histoire ministérielle en 1925-1926 et non retrouvées parmi les Archives historiques de l'Institut Royal Colonial Belge [7].**

### *Cabinet du Roi.*

Dossier relatif à l'interprétation qu'il faut donner au décret du 17 octobre 1889, concernant la récolte du caoutchouc. — Lettres de C. JANSSEN, gouverneur, et réponse de l'État. (31.12.1890).

L'International Arbitration and Peace Association, au Congrès de Berne (août 1884), demande aux Puissances de reconnaître l'État.

Résumé des rapports envoyés par M. FIVÉ, sur une reconnaissance des gisements miniers près de Thsu, en Chine.

Lettre du colonel STRAUCH à Jules FERRY (23.4.1884) par laquelle l'Association du Congo offre, à certaines conditions, le droit de préférence à la France.

Réponse de Jules FERRY. (24.4.1884).

### *Lettres et rapports de van Eetvelde au Roi de 1891 à 1906.*

Plan pour la constitution de compagnies à charte dans le bassin du Congo. (5.12.1891).

Bruits de négociations avec Cecil RHODES, au sujet d'une ligne télégraphique allant du Zambèze au Nil à travers le territoire congolais.

Rapport au sujet de la créance DE BROWNE DE TIÈGE. (23.5.1895).

Longue note du Roi relative à la fondation de cette (sic) colonie au Sennar.

Projet de décret concernant des dépenses exceptionnelles (matériel d'artillerie, missions, achat d'immeubles, etc.) au moyen des recettes ordinaires de 1898 à 1900.

Copie d'une note de S. M. à envoyer à MM. DHANIS, LEROI et CHALTIN (31.10.1896).

M. VAN EETVELDE propose au Roi une solution de la question d'Égypte pour mettre fin à la rivalité franco-anglaise. Le Roi LÉOPOLD serait mandataire des Puissances, chargé d'assurer la neutralité du Canal de Suez (s. d.)

Comité de patronage des missions. (2.7.1887).

Fondation de la Couronne. (24.6.1896).

Le baron VAN EETVELDE exprime ses craintes au sujet d'une expédition dans le Sennar (note de S. M.).

Note du Roi sur la constitution du Domaine privé.

Question du Domaine privé.

Projet de lettre de S. M. à BEERNAERT pour combattre la thèse de la Société du Haut-Congo. (8.10.1892).

Lettre du baron WAHIS à l'occasion de sa nomination comme gouverneur. Question du recrutement.

Projet de convention. (3.11.1901).

Projet de société franco-belge pour chemin de fer au Maroc, Sahara, Chine.

Projet de lettre de S. M. (autographe) à M. FUCHS, au sujet du traitement envers les indigènes. (14.5.1903).

Visite du comte d'ALVENSLEBEN pour marquer le mécontentement de l'Allemagne concernant les projets anglais du Cap au Caire.

Affaire de Chine (non datée et incomplète).

Note sur le chemin de fer et la C<sup>1</sup><sup>e</sup> du Katanga. (1898).

Longue note (brouillon) de S. M. au sujet du conflit avec la Société du Haut-Congo en 1892.

Projet de convention (au brouillon) entre l'Angleterre et l'État Indépendant pour le bassin du Nil.

Notes sur le règlement de la question du Nil (1905).

Longue note concernant la politique générale des chemins de fer au Congo, en relation avec le Cap-Caire.

*Collection de cartes, la plupart africaines, ayant appartenu à S. M.*

*Correspondance du colonel Strauch.*

Projet de contrat à signer entre le colonel STRAUCH et le Dr PECHUEL LOESCHE pour les découvertes dans l'intérieur du Congo.

Longue note sur une loterie à lancer pour accroître les ressources de l'État.

*Liebrechts.*

Notes sur les débuts de l'É. I. C. 10 pp.

*Wahis.*

Notes et rapport sur la situation aux Stanley-Falls.

*Chaltin.*

Rapport sur la situation de l'Enclave de Lado (1901) 76 pp.

Journal de route Lado-Haut Nil. 1891-1892.

*Consulat général de l'É. I. C.*

*Conférence de Bruxelles.*

Liasse d'études préliminaires.

Liasse de correspondance, notes. 1889-1891.

*Exploration de l'Ubangi. (1887).*

Dossier contenant une foule de renseignements. — Lettres du gouverneur général JANSSEN, Rapports de VANGELE, COQUILHAT, télégrammes chiffrés, etc.

*Campagne anglaise.*

Coupures de presse, notes diverses, lettres aux propagandistes, etc. 1903.

*Transports par Khartoum. Famine dans le Lado.* (1901-1903).

Correspondance avec MASKENS, Ministre de Belgique au Caire et avec LAMBERT et KALLI.

*Recueil de documents* concernant : 1) La fondation de la Compagnie du Chemin de fer du Congo.

2) Les négociations ouvertes antérieurement à la fondation de la Compagnie avec la Royal Congo State Railway and Navigation Company Limited.

*Lettre de la Légation de France* annonçant remise d'une indemnité de 300.000 F pour cession des stations cédées par l'Association Internationale du Congo. 17.2.1886.

*Trafic des spiritueux.* Lettre du Comité anglais au Roi à ce sujet. (20. et 23.10.1892).

*Projet d'un pavillon spécial pour Lado.* 7.6.1894.

*Affaire de Fachoda.* Lettre du consul général MASKENS au Caire.

Réflexions du Roi. (1898).

*Conflit entre France et É. I. C.* Proposition d'arbitrage au Président CLEVELAND. (1894).

Lettre du Président de la République française Casimir PÉRIER, au comte DE GRELLE.

*Réclamation de la France sur les transports du chemin de fer.* (1904).

*Documents sur l'Affaire Rabinek.*

*Correspondance de Cuvelier.*

Notes au sujet des demande faites par la Commission des XVII.

Notes au sujet de la contestation avec l'Allemagne. Frontière du Kivu. 1907.

Notes au sujet de la Mission du comte d'URSEL en Chine.

Projet de constitution de la Société générale africaine, dans les terres données à bail au Roi LÉOPOLD II. (25.7.1894).

Note au Roi au sujet de l'attitude de M. HYMANS sur le projet de reprise en 1901.

Lettre de DAVIGNON, Ministre des Affaires Étrangères au comte DE LALAING, pour se plaindre des déclarations faites au Parlement anglais. (1.3.1908).

#### *Correspondance Baerts.*

Série de télégramme reçus d'Afrique.

Note où S. M. fixe à grands traits le régime qu'il voudrait voir adopter entre l'Administration du Congo et le contrôle parlementaire belge (en réponse à une conversation de BAERTS avec M. HYMANS).

#### *Divers.*

Résumé d'un entretien avec STANLEY au sujet de la situation de l'État Indépendant et des convoitises qu'il suscite. (30.1.1897).

Négociations avec la France au sujet du droit de préemption et des emprunts (1886). Projets de convention.

Statut de la Société Générale Africaine.

Lettres de S. M. à Sir Francis DE WINTON et rapport de celui-ci.

Lettre d'É. BANNING. (sept. 1887).

Renseignements sur l'expédition DE BRAZZA. (31.7.1882).

Analyse de divers courriers du Département des Affaires Étrangères.

## ANNEXE II

### Secrétariat d'État.

Décret du 23 juin 1906.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES, SOUVERAIN DE L'ÉTAT  
INDÉPENDANT DU CONGO.

A tous présents et à venir Salut :

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions en vue d'éviter l'encombrement causé par des archives hors d'usage, dont la suppression peut avoir lieu sans entraver la marche des Services de l'État ;

Qu'il importe d'autre part de prévenir les dangers d'incendie résultant d'une trop grande accumulation d'archives dans les locaux de l'Administration Centrale ;

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'État, Nous avons décrété et décrétons :

*Article 1<sup>er</sup>.* — Sont à supprimer dans les délais déterminés ci-après :

§ 1<sup>er</sup>. Dans le délai des six mois qui suivent la signature du décret portant règlement définitif du budget, les pièces et documents se rapportant à ce budget et dont la désignation suit :

1<sup>o</sup> les comptes de gestion et autres ainsi que les pièces justificatives des comptables de l'État ;

2<sup>o</sup> les ordonnances de paiement et mandats d'Europe acquittés, les livres à souche des mandats de paiement,

ainsi que les pièces justificatives et notamment les factures du Service du Contrôle et des Services de comptabilité des Départements ;

3° les états de prévisions de dépenses et les avis de versement ;

4° les situations trimestrielles des dépenses par article du budget et les états mensuels de comptabilité ;

5° les états de récoltes et les rapports sur l'exploitation du domaine en régie ;

6° les registres des budgets, les livres de caisse et les registres de toute nature se rapportant à la comptabilité.

§ 2. Dans le délai d'un an de la date du susdit décret :

1° les situations du personnel blanc et du personnel noir au Congo ;

2° les extraits des inventaires du mobilier, de l'outillage et des marchandises en magasin ;

3° les états de liquidation des indemnités de nourriture et les factures payées au Congo.

§ 3. Dans le délai de trois ans de la date du même décret prérappelé :

1° les états du mouvement du contingent noir, la situation des effectifs, la situation du matériel de guerre d'infanterie, l'état des militaires ayant fini leur terme dans le courant de l'année suivante et les rapports mensuels sur la situation générale des districts ;

2° les connaissements, les factures des Services des commandes, les pièces relatives aux commandes et aux expéditions, les états de chargement et les états de réquisition de marchandises ;

3° les états collectifs des traitements payables en Europe et en Afrique ; les bordereaux de ces états et les mandats d'Afrique ;

4° les comptes-courants des Sociétés et des fournisseurs ;

- 5<sup>o</sup> les correspondances comptables avec les particuliers, les Sociétés et divers ;
- 6<sup>o</sup> les rapports politiques n'ayant plus d'intérêt actuel ;
- 7<sup>o</sup> les indicateurs d'entrée et de sortie.

§ 4. Six ans après la date qui donne son nom à l'année budgétaire :

- 1<sup>o</sup> les coupures, les quittances et états d'arrérages de rentes ;
- 2<sup>o</sup> les dossiers et pièces concernant les créances ou affaires litigieuses.

*Article 2.* — Sont exceptés des suppressions décrétées par l'article premier et seront conservés dans les archives des départements respectifs pendant un temps illimité :

- 1<sup>o</sup> les procurations, polices d'assurances, actes de vente, de cession et de délégation ainsi que les actes de bail ;
- 2<sup>o</sup> les inventaires du mobilier, de l'outillage et des valeurs mobilières aussi longtemps qu'ils ne sont pas renouvelés ;
- 3<sup>o</sup> les contrats d'emprunt ;
- 4<sup>o</sup> les obligations de l'emprunt 4 % de 1901 rachetées pour l'amortissement ;
- 5<sup>o</sup> les documents diplomatiques et rapports d'un caractère général.

*Article 3.* — Les pièces à supprimer seront vendues sous condition de mise au pilon en présence d'un fonctionnaire ressortissant au Département des Finances.

*Article 4.* — Le produit de la vente des archives est recouvré par le Trésorier Général et renseigné dans sa comptabilité sous la rubrique : « Prix de vente d'objets hors d'usage ».

*Article 5.* — Les dispositions du présent décret sont

applicables aux archives hors d'usage du Gouvernement local en Afrique.

*Article 6.* — Notre Secrétaire d'État est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur ce jour.

Donné à Bruxelles, le 23 juin 1906.

(s) LÉOPOLD II.

Par le Roi-Souverain :

Au nom du Secrétaire d'État,  
Les Secrétaires Généraux,

(s) DROOGMANS, DE CUVELIER et LIEBRECHTS.

## BIBLIOGRAPHIE (\*)

1. ABEL, A., Traduction de documents arabes concernant le Bahr-el-Ghazal, 1893-1894. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXV, 1954, pp. 1384-1409).
2. ANNALES PARLEMENTAIRES DE BELGIQUE.
3. ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, Les Papiers van Eetvelde.
4. ARCHIVES DU MINISTÈRE DES COLONIES.
5. ARCHIVES DU MINISTÈRE DES COLONIES, Archives historiques de l'I. R. C. B.
6. ARCHIVES DU MINISTÈRE DES COLONIES, Document Notte.
7. ARCHIVES DU MINISTÈRE DES COLONIES, Dossiers de la Commission d'histoire du Congo.
8. ARCHIVES DU MINISTÈRE DES COLONIES, Fonds des Affaires étrangères.
9. ARCHIVES DU MINISTÈRE DES COLONIES, La Mission G. Fivé en Chine.
10. BRUNSCHWIG, H., Histoire de la colonisation. (*Revue historique*, Paris, juillet-septembre 1955, pp. 68-105).
11. BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES ET BIBLIOTHÉCAIRES BELGES. (Bruxelles 1906 ...)
- 11bis. BULLETIN DES SÉANCES DE L'INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE (I. R. C. B.), Bruxelles, 1929 ...
12. BULLETIN OFFICIEL DU CONGO BELGE. (Bruxelles 1909 ...)
13. BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO. (Bruxelles 1885-1908).
14. CHARLES, P., Archives historiques de l'I. R. C. B. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 471-473).
15. CHARLES, P., Rapport sur le dossier « Baerts-Léopold II », (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXV, 1954, pp. 542-555).
16. CHARLES, P., Rapport sur le dossier « Campagne anti-congolaise ». (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 553-574).
17. CHARLES, P., Rapport sur le dossier « Commission d'enquête ». (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXV, 1954, pp. 210-221).
18. CORNET, R.-J., A propos de deux dossiers : le dossier diplomatique de l'Ubangi et le dossier de Grelle-Rogier sur l'Ubangi. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 876-904).

(\*) Dans cette bibliographie, il est uniquement fait mention des publications ou archives auxquelles se réfère ce mémoire.

19. CORNET, R. J., Rapport sur les dossiers « Création, administration et gouvernement de l'Association Internationale du Congo (A. I. C.) et de l'État Indépendant du Congo (É. I. C.) ». (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXV, 1954, pp. 556-595).
20. COSEMANS, A., Les Archives générales du Royaume au point de vue de la documentation historique coloniale. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXV, 1954, pp. 652-666).
21. CUVELIER, J., Dossier relatif aux explorations congolaises. Lettres de Livingstone et explorations Vangele, (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, p. 931-935).
22. CUVELIER, J., Note sur la documentation de l'histoire du Congo. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 443-470).
23. CUVELIER, J. et JADIN, L., L'Ancien Congo d'après les archives romaines. (1518-1640). (I. R. C. B., Section des sc. mor. et pol., Mémoires in-8°, XXXVI, n° 2, 1954).
24. DE JONGHE, E., Gordon Pacha au service de Léopold II. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, VIII, 1937, pp. 332-346).
25. DE JONGHE, E., Rapport de M<sup>sr</sup> J. Cuvelier et de M. L. Jadin sur la publication des documents concernant le Congo se trouvant aux archives vaticanes. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, IX, 1938, pp. 673-677).
26. DE JONGHE, E. et SIMAR, Th., Les archives congolaises. (T. I., Bruxelles, 1919).
27. DENUIT, D., Regard dans la correspondance d'un officier belge de la campagne arabe. (*Le Soir*, 4, 5 et 6 août 1955).
28. DEVROEY, E.-J., Note du Secrétaire général en vue de la création d'une commission d'histoire coloniale belge. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIII, 1952, pp. 1064-1066).
29. D'URSEL, Ch., Une mission à Pékin, s. d. (1900 ?).
30. D'URSEL, Ch., Souvenirs d'une mission diplomatique en Chine. (*La Revue nouvelle*, 6<sup>e</sup> année, tome XI, 1950, n° 5, pp. 456-458).
31. FROCHISSE, J. M., La Belgique et la Chine, 1839-1909. (Bruxelles, 1936).
32. GUEBELS, L., Dossier « Notice historique Lothaire ». (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 1275-1303).
33. GUEBELS, L., Rapport sur le dossier J. Greindl. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 583-619).
34. GUEBELS, L., Rapport complémentaire sur le dossier J. Greindl. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 947-961).
35. HEYSE, Th., Correspondance Léopold II-C. Janssen (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 475-501).
36. HEYSE, Th., Dossier relatif aux explorations congolaises, documents rassemblés par M. L. Verriest. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 936-941).
37. HEYSE, Th., Éloges et critiques. (A. R. S. C., *Bulletin des séances*, N. S., I, 1955, pp. 1006-1014).

38. HEYSE, Th., Rapport sur le dossier Expédition Lemaire, 1902-1903, (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 905-930).
39. JADIN, L., Rapport sur les recherches aux Archives d'Angola du 4 juillet au 7 septembre 1952. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 157-169).
40. LOTAR, L., La Grande Chronique de l'Ubangi. (I. R. C. B., Section des Sc. mor. et pol., *Mémoires in-8°*, VII, 1937).
41. LOTAR, L., La Grande Chronique du Bomu (I. R. C. B., Section des sc. mor. et pol., *Mémoires in-8°*, IX, 1940).
42. LUWEL, M., Inventaire des archives historiques du Musée royal du Congo belge à Tervuren. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXV, 1954, pp. 799-821).
43. RECUEIL ADMINISTRATIF.
44. ROEYKENS, A., Les débuts de l'œuvre africaine de Léopold II, 1875-1879. (A. R. S. C., Section des sc. mor. et pol., *Mémoires in-8°*, N. S., 1955, I, 1)
45. SMETS, G., Rapports sur le dossier « Abyssinie 1894-1903 », (A. R. S. C., *Bulletin des séances*, N. S., I, 1955, pp. 139-152).
46. STANLEY, H. M., The Congo and the founding of its free State. A story of work and exploration. 2 vol. (Londres, 1885).
47. STENGERS, J., Combien le Congo a-t-il coûté à la Belgique ? (A.R.S.C., Classe des sc. mor. et pol., *Mémoires in-8°*, XI, 1957).
48. STENGERS, J., Rapport sur les dossiers « Correspondance Léopold II-de Cuvelier ». (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 824-837).
49. STENGERS, J., Rapport sur les dossiers « Correspondance Léopold II-Liebrechts ». (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 838-839).
50. STENGERS, J., Rapport sur le dossier « Correspondance Léopold II-Strauch. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 1193-1209).
- 50bis. STENGERS, J., Correspondance Léopold II-E. van Eetvelde. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, p. 474).
51. STENGERS, J., Rapport sur les dossiers relatifs aux conventions diplomatiques de l'État du Congo (1884-1906). (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 942-946).
52. STENGERS, J., Rapport sur les dossiers relatifs aux territoires cédés à bail. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 575-582).
53. STENGERS, J., Rapport sur les dossiers « Reprise du Congo par la Belgique » et « Dossier économique ». (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXIV, 1953, pp. 1210-1226).
54. VAN DE WOUDE, E., Les archives du personnel d'Afrique de 1877 à 1918. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXV, 1954, pp. 615-651).
55. VAN GRIEKEN, E., H. M. Stanley au Congo (1879-1884), d'après le manuscrit de Ch. Notte. (A. R. S. C., *Bulletin des séances*, XXV, 1954, pp. 799-1123 et 1428-1461).

56. VAN GRIEKEN-TAVERNIERS, M., Inventaire des Archives des Affaires étrangères de l'État Indépendant du Congo et du Ministère des Colonies (1885-1914). (A. R. S. C., Classe des sc. mor. et pol., *Mémoires in-8°*, II, 1955).
57. WALRAET, M., Aperçu sur les archives historiques du Comité Spécial du Katanga. (I. R. C. B., *Bulletin des séances*, XXV, 1954, pp. 1118-1123).
58. WILLEQUET, J., Les Archives du Ministère des Affaires étrangères. (*Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, XXI, 1951).

10 — 20	I. Les archives de l'État Indépendant du Congo :
20 — 25	A. Les archives administratives :
25 — 30	B. Les archives juridiques :
30 — 35	C. Les microfilms :
35 — 40	II. Les archives de la Commission d'histoire du Congo et les archives historiques de l'Institut Royal Colonial Belge :
40 — 45	A. Aperçu historique :
45 — 50	B. Inventaire :
50 — 55	Annexes :
55 — 60	Bibliographie :
60 — 65	Table des matières :

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction :	3.
<i>I<sup>re</sup> partie</i> : Les archives de l'État Indépendant du Congo :	5 — 32.
A. Les archives administratives :	16 — 26.
B. Les archives privées :	26 — 29.
C. Les microfilms :	29.
<i>II<sup>e</sup> partie</i> : La Commission d'histoire du Congo et les Archives historiques de l'Institut Royal Colonial Belge :	33 — 56.
A. Aperçu historique :	33 — 44.
B. Inventaire :	45 — 56.
Annexes :	57 — 65.
Bibliographie :	66 — 69.
Table des matières :	70.